

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, June 22, 2022

The Standing Senate Committee on Transport and Communications met with videoconference this day at 6:31 p.m. [ET] to continue its study of the subject matter of Bill C-11, An Act to amend the Broadcasting Act and to make related and consequential amendments to other Acts.

Senator Leo Housakos (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good evening. I am Leo Housakos, a senator from Quebec and chair of this committee.

Participating virtually on this committee, we have Senator Jim Quinn from New Brunswick and Senator Bev Busson from the beautiful province of British Columbia. She represents British Columbia, of course, but I'm not sure if she is in British Columbia or not. Welcome, senator.

I would now like to have my colleagues who are present at the committee in Ottawa introduce themselves, starting from the left.

[*Translation*]

Senator Dawson: Senator Dennis Dawson from Quebec.

Senator Miville-Dechêne: Senator Julie Miville-Dechêne from Quebec.

Senator Cormier: Senator René Cormier from New Brunswick.

[*English*]

Senator Klyne: Good evening. Marty Klyne, Saskatchewan.

Senator Sorenson: Good evening. Karen Sorenson, Alberta.

Senator Manning: Good evening. Fabian Manning, Newfoundland and Labrador.

Senator Wallin: Pamela Wallin from the province of Saskatchewan.

Senator Dasko: Donna Dasko, a senator from Ontario.

Senator Simons: Good evening. Paula Simons, a senator from Alberta.

The Chair: Thank you, colleagues.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 22 juin 2022

Le Comité sénatorial permanent des transports et des communications se réunit aujourd'hui, à 18 h 31 (HE), avec vidéoconférence, pour poursuivre son étude sur la teneur du projet de loi C-11, Loi modifiant la Loi sur la radiodiffusion et apportant des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois.

Le sénateur Leo Housakos (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Bonjour. Je m'appelle Leo Housakos. Je suis un sénateur du Québec et le président du comité.

Le sénateur Jim Quinn, du Nouveau-Brunswick et la sénatrice Bev Busson, de la belle province de la Colombie-Britannique, participent à la réunion de façon virtuelle. Mme Busson représente la Colombie-Britannique, mais je ne sais pas si elle s'y trouve présentement ou non. Bienvenue, sénatrice.

Je demanderais maintenant à mes collègues qui se trouvent dans la salle de comité à Ottawa de se présenter, à partir de la gauche.

[*Français*]

Le sénateur Dawson : Le sénateur Dennis Dawson, du Québec.

La sénatrice Miville-Dechêne : La sénatrice Julie Miville-Dechêne, du Québec.

Le sénateur Cormier : Le sénateur René Cormier, du Nouveau-Brunswick.

[*Traduction*]

Le sénateur Klyne : Bonjour. Marty Klyne, de la Saskatchewan.

La sénatrice Sorensen : Bonjour. Karen Sorensen, de l'Alberta.

Le sénateur Manning : Bonjour. Fabian Manning, de Terre-Neuve-et-Labrador.

La sénatrice Wallin : Pamela Wallin, de la Saskatchewan.

La sénatrice Dasko : Donna Dasko, sénatrice de l'Ontario.

La sénatrice Simons : Bonjour. Je suis Paula Simons, de l'Alberta.

Le président : Merci, chers collègues.

We are meeting to continue our examination of the subject matter of Bill C-11, An Act to amend the Broadcasting Act and make related and consequential amendments to other Acts.

For our first panel, we are pleased to welcome with us this evening officials from the Department of Canadian Heritage. We have Thomas Owen Ripley, Associate Assistant Deputy Minister, Cultural Affairs; Michel Sabbagh, Director General, Broadcasting, Copyright and Creative Marketplace Branch; and Amy Awad, Senior Director, Broadcasting, Copyright and Creative Marketplace Branch, Cultural Affairs. I would like to welcome everyone.

I'd like to remind our guests that they have seven to eight minutes for opening statements, and then I will turn it over to my Senate colleagues for Q & A. Mr. Ripley, you have the floor.

Thomas Owen Ripley, Associate Assistant Deputy Minister, Cultural Affairs, Canadian Heritage: Good evening, everyone.

At the outset, I wish to acknowledge that I am joining you today from the unceded territory of the Algonquin Anishinaabe Nation on which the National Capital Region is located.

[*Translation*]

Thank you very much, Mr. Chair and honourable senators, for inviting us here today to support you in your study of Bill C-11, the Online Streaming Act, as amended by the House of Commons.

Modernizing the legislative and regulatory framework for broadcasting is both a necessity and a priority. Our broadcasting system is outdated and needs to be modernized. The modernization initiative would revitalize the Canadian broadcasting industry, as well as our creative industries. The reform would also continue to support the more than 120,000 jobs these industries generate while serving the interests of all Canadians.

[*English*]

The online streaming act would build on the economic and social benefits that the Broadcasting Act already provides. It is expected to result in ongoing opportunities for Canadian producers, directors, writers, actors and musicians to create music and audiovisual content and to reach Canadian audiences. It will require all broadcasters, including online broadcasters, to help achieve important cultural policy objectives. This means more support for Indigenous voices, original French-language programming and official language minority communities.

La réunion d'aujourd'hui vise à poursuivre notre examen sur la teneur du projet de loi C-11, Loi modifiant la Loi sur la radiodiffusion et apportant des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois.

Pour la première partie de la réunion, nous recevons les représentants de Patrimoine canadien : Thomas Owen Ripley, sous-ministre adjoint délégué, Affaires culturelles; Michel Sabbagh, directeur général, Direction générale de la radiodiffusion, du droit d'auteur et du marché créatif; et Amy Awad, directrice principale, Direction générale de la radiodiffusion, du droit d'auteur et du marché créatif, Affaires culturelles. Je vous souhaite à tous la bienvenue.

Je rappelle à nos invités qu'ils disposent de sept à huit minutes pour faire leur déclaration préliminaire; viendront ensuite les questions de mes collègues sénateurs. Monsieur Ripley, vous avez la parole.

Thomas Owen Ripley, sous-ministre adjoint délégué, Affaires culturelles, Patrimoine canadien : Bonjour à tous.

Pour commencer, je tiens à souligner que je me joins à vous aujourd'hui à partir du territoire non cédé de la nation algonquine anishinabe, où se situe la région de la capitale nationale.

[*Français*]

Merci beaucoup, monsieur le président et honorables sénateurs, de nous avoir invités ici aujourd'hui pour vous appuyer dans votre étude du projet de loi C-11, Loi sur la diffusion continue en ligne, telle que modifiée par la Chambre des communes.

La modernisation du cadre législatif et réglementaire de la radiodiffusion est à la fois une nécessité et une priorité. Notre système de radiodiffusion est désuet et doit être modernisé. L'initiative de modernisation permettrait de revitaliser l'industrie canadienne de la radiodiffusion, ainsi que nos industries créatives. La réforme permettrait également de continuer à soutenir les 120 000 emplois et plus que ces industries génèrent tout en servant les intérêts de tous les Canadiens.

[*Traduction*]

La Loi sur la diffusion continue en ligne miserait sur les avantages économiques et sociaux déjà offerts par l'entremise de la Loi sur la radiodiffusion. On s'attend à ce qu'elle donne lieu à des possibilités continues pour les producteurs, réalisateurs, auteurs, acteurs et musiciens canadiens, afin qu'ils puissent créer de la musique et du contenu audiovisuel qui atteindront le public canadien. Elle obligera tous les diffuseurs, y compris les diffuseurs en ligne, à contribuer à l'atteinte d'importants objectifs en matière de politique culturelle. Ainsi, l'appui à

Importantly, it supports greater representation of Canadians from racialized communities and Canadians of diverse ethno-cultural backgrounds, socio-economic statuses, abilities and disabilities, sexual orientations, gender identities and expressions and ages. It will establish a fair and flexible regulatory framework where comparable broadcasting services are subject to similar regulatory requirements, and it will provide the CRTC with both the guidance and the tools it requires to serve effectively as the independent expert regulator in this digital environment.

[*Translation*]

Modernizing the broadcasting system would allow online players, as well as traditional broadcasters, to support Canadian music and stories by making financial contributions to support, among other things, the development, financing, production or promotion of Canadian audio or audiovisual programming; the promotion and training of Canadian audio or audiovisual program creators; and the participation of individuals, groups or organizations that represent the public interest in CRTC proceedings.

[*English*]

The bill aims for fair treatment of major online platforms that distribute commercial programming. This would include, for example, a service like YouTube, as it is in the business of streaming commercial programs.

Bill C-11, however, does not regulate or censor users. Individual users of social media are not considered broadcasters, which means that conditions of service and regulations would not apply to them.

[*Translation*]

Why is this reform needed now? Because the broadcasting world has changed. We all know that. Canadians have changed the way they access their music and programming, and gone from traditional broadcasters to online broadcasters. The result is that the system of support for Canadian stories and music is at risk.

Online broadcasters are not required to support Canadian music and stories or any other important broadcasting objective. Thus, as the revenues of traditional radio and television broadcasters stagnate and decline, the level of support for

l'égard des voix autochtones, des émissions francophones et des communautés de langue officielle en situation minoritaire sera accru.

De façon importante, la Loi favorise une meilleure représentation des Canadiens issus de communautés racisées, des Canadiens de diverses origines ethnoculturelles et de divers statuts socio-économiques, des Canadiens ayant des capacités diverses ou des incapacités, des Canadiens de diverses orientations sexuelles ou identités et expressions de genre, et des Canadiens de tous âges. Elle établira un cadre réglementaire juste et souple où les services de diffusion comparables seront assujettis à des exigences réglementaires similaires, et elle donnera au CRTC les lignes directrices et les outils dont il a besoin pour agir efficacement à titre d'expert indépendant en matière de réglementation dans cet environnement numérique.

[*Français*]

La modernisation du système de radiodiffusion permettrait aux acteurs en ligne, ainsi qu'aux radiodiffuseurs traditionnels de soutenir la musique et les histoires canadiennes en apportant des contributions financières pour appuyer notamment la conception, le financement, la production ou la promotion d'émissions canadiennes audio ou audiovisuelles; la promotion et la formation de créateurs canadiens d'émissions audio ou audiovisuelles; la participation des personnes, des groupes ou des organisations qui représentent l'intérêt public dans le cadre d'instances du CRTC.

[*Traduction*]

Le projet de loi vise un traitement équitable de toutes les grandes plateformes en ligne qui offrent des émissions commerciales. Ainsi, des services comme YouTube seraient visés, puisque l'entreprise diffuse des émissions commerciales.

Toutefois, le projet de loi C-11 ne réglemente et ne censure pas les utilisateurs. Les particuliers qui utilisent les médias sociaux ne sont pas considérés à titre de diffuseurs, ce qui signifie que les conditions de services et les règlements ne s'appliqueraient pas à eux.

[*Français*]

Pourquoi cette réforme est-elle nécessaire maintenant? Parce que le monde de la radiodiffusion a changé. Nous le savons tous. Les Canadiens ont changé la façon dont ils accèdent à leur musique et à leurs émissions, passant des radiodiffuseurs traditionnels aux radiodiffuseurs en ligne. Le résultat est que le système d'appui aux histoires et à la musique canadienne est en péril.

Les radiodiffuseurs en ligne ne sont pas tenus de soutenir la musique et les récits canadiens ou tout autre objectif important de la radiodiffusion. Ainsi, à mesure que les revenus des radiodiffuseurs et des télédiffuseurs traditionnels stagnent et

Canadian music and stories, and support for creative professionals, also declines. The status quo is no longer tenable. In particular, the regulatory imbalance keeps traditional Canadian broadcasters at a competitive disadvantage to online broadcasters.

[English]

Bill C-11 renews the Broadcasting Act for the digital age and is the first piece of legislation as part of a broader effort under way to modernize our communications framework. This includes Bill C-18, the online news act, which aims to ensure that news services are fairly compensated for the use of their material by online services. It will also include eventual legislation to promote online safety and a safer, more inclusive online environment.

[Translation]

Together, these initiatives aim to establish rules that will make the online world a fairer, more inclusive and safer place, while ensuring that it remains a fertile ground for innovation and free expression.

[English]

Thank you, senators. *Meegwetch*. I'd be happy to take your questions.

The Chair: Thank you, Mr. Ripley.

Honourable colleagues, each senator will have four minutes for questions and answers, so please be succinct in your questioning. I would ask our panel to be equally succinct in their responses. I will try to be as fair as possible and to try to get as many questions in. If you are interested in a second round, please give the heads-up to the clerk.

Senator Dawson: A lot of questions were asked about the regulatory process. If the bill passes, regulations will be made. I wonder how they will be made and what the process will look like. In addition, specific to online broadcasters, can you speak about how the CRTC will set conditions of service? I will also be asking the same question of the CRTC later, I'm quite sure.

Mr. Ripley: Thank you for the question, senator.

The way we see this playing out is that once the bill achieves Royal Assent, the CRTC at that point would begin its regulatory processes and hearings to put in place the necessary regulatory

diminuent, le niveau de soutien à la musique et aux histoires canadiennes, ainsi que l'appui aux professionnels de la création, diminue également. Le statu quo n'est plus tenable. Plus particulièrement, le déséquilibre réglementaire maintient les radiodiffuseurs canadiens traditionnels dans une situation de désavantage concurrentiel par rapport aux radiodiffuseurs en ligne.

[Traduction]

Le projet de loi C-11 renouvelle la Loi sur la radiodiffusion afin qu'elle soit adaptée à l'ère numérique; il s'agit de la première d'une série de mesures législatives visant à moderniser notre cadre de communications, qui comprend le projet de loi C-18, la Loi sur les nouvelles en ligne, permettant de veiller à ce que les services de nouvelles soient rémunérés convenablement pour l'utilisation de leur matériel par les services en ligne. D'autres mesures législatives seront adoptées pour promouvoir la sécurité en ligne et favoriser un environnement plus sécuritaire et plus inclusif.

[Français]

Ensemble, ces initiatives visent à établir des règles qui feront du monde en ligne un endroit plus équitable, plus inclusif et plus sûr, tout en veillant à ce qu'il reste un terrain fertile pour l'innovation et la libre expression.

[Traduction]

Mesdames et messieurs les sénateurs, merci. *Meegwetch*. Je serai heureux de répondre à vos questions.

Le président : Merci, monsieur Ripley.

Honorables collègues, vous disposerez chacun de quatre minutes pour les questions et réponses; veuillez donc s'il vous plaît être brefs. Je demanderais à nos invités de fournir de courtes réponses également. Je vais tenter d'être le plus juste possible et de nous permettre d'entendre le plus de questions possible. Si vous souhaitez que nous tenions une deuxième série de questions, veuillez le faire savoir au greffier.

Le sénateur Dawson : On a posé beaucoup de questions au sujet du processus réglementaire. Si le projet de loi est adopté, des règlements suivront. Je me demande comment ils seront rédigés et à quoi ressemblera le processus. Pouvez-vous nous parler de la façon dont le CRTC établira les conditions de service associées aux diffuseurs en ligne? Je poserai la même question aux représentants du CRTC plus tard également, j'en suis certain.

M. Ripley : Je vous remercie pour votre question, sénateur.

Lorsque le projet de loi aura reçu la sanction royale, le CRTC entreprendra ses processus réglementaires et ses audiences en vue de mettre en place les instruments réglementaires nécessaires

instruments to bring the online streaming platforms into the system. As for what that will look like in practice, the CRTC is skilled in this. They are used to doing these kinds of hearings. They would put up a notice and invite submissions about the forms that those would take. It would be open to all interested parties to participate in those processes, including online streaming services, the creative community here in Canada and groups representing the public interest. Then the CRTC would enter into its decision-making and publish its final decision at the end.

To put in place the kind of changes that we are envisioning, it will be necessary, I expect, for the CRTC to make a number of different decisions. The work ahead involves both bringing the online streaming services into the system and also requires moving away from the system of licenses that are currently in place that governs the traditional broadcasters. Those contributions that are currently articulated in those licenses need to move toward those regulatory instruments, whether they be orders or regulations under the new Bill C-11 approach.

[Translation]

Senator Cormier: My question concerns the employability of Canadian human resources. According to paragraphs 3(1)(f) and 3(1)(f.1), Canadian companies are required to employ and use Canadian human resources to the maximum extent possible. However, foreign online businesses are required to use Canadian human resources to the maximum extent possible. Why make this distinction? Wouldn't it be appropriate, as several stakeholders have argued, to incorporate the same employment criterion on the human resources side, so as not to create a two-tiered regime?

Mr. Ripley: Thank you for the question, senator. You are absolutely right. Currently, in the bill, there are two standards. The maximum usage level is the standard that currently exists in the Broadcasting Act. It should be noted that the act currently applies only to Canadian companies. We're talking about companies that are present in Canada, owned and controlled by Canadians. Their business model is based only in Canada.

With Bill C-11, we are going to bring the big streaming companies, like Netflix and Disney+ into the system. These companies have a global business model. They provide services to Canadians in addition to creating productions for other markets around the world.

So this is not the government's position and it is not reasonable to apply exactly the same standard to companies that are not based in Canada in the same way as Canadian companies —

pour intégrer les plateformes de diffusion continue au système. Pour ce qui est de la pratique, le CRTC est habitué à tenir ce genre d'audiences. Il publiera un avis et demandera des propositions sur les formes que devraient prendre les règlements. Toutes les parties intéressées pourront participer à ces processus, notamment les plateformes de diffusion en continu, la communauté artistique du Canada et les groupes qui représentent les intérêts publics. Par la suite, le CRTC prendra une décision, qu'il rendra publique.

Pour mettre en place les changements que nous envisageons, il faudra que le CRTC prenne plusieurs décisions différentes. Le travail consistera à intégrer les plateformes de diffusion en continu au système et à s'éloigner du système de licences actuellement en place et qui régit les diffuseurs traditionnels. Les contributions qui sont actuellement désignées dans ces licences doivent être intégrées à ces instruments de réglementation, qu'il s'agisse d'ordonnances ou de règlements en vertu de la nouvelle approche du projet de loi C-11.

[Français]

Le sénateur Cormier : Ma question concerne l'employabilité des ressources humaines canadiennes. Conformément aux alinéas 3(1)f) et 3(1)f.1), les entreprises canadiennes sont tenues d'employer des ressources humaines canadiennes et de faire appel à celles-ci au maximum. Cependant, les entreprises en ligne étrangères sont tenues de faire appel, dans toute la mesure du possible, aux ressources humaines canadiennes. Pourquoi faire cette distinction? Ne serait-il pas adéquat, comme l'ont revendiqué plusieurs parties prenantes, d'intégrer le même critère d'emploi sur le plan des ressources humaines pour ne pas créer un régime à deux vitesses?

M. Ripley : Merci pour la question, sénateur. Vous avez tout à fait raison. Présentement, dans le projet de loi, il y a deux normes. Le niveau d'utilisation maximale est la norme qui existe actuellement dans la Loi sur la radiodiffusion. Il faut souligner que la loi ne s'applique actuellement qu'aux entreprises canadiennes. On parle des entreprises présentes au Canada, tenues et contrôlées par des Canadiens. Leur modèle d'affaires n'est basé qu'au Canada.

Avec le projet de loi C-11, on va amener dans le système les grandes entreprises de diffusion en continu, comme Netflix et Disney+. Ces entreprises ont un modèle d'affaires global. Elles offrent des services aux Canadiens en plus de créer des productions pour les autres marchés dans le monde.

Ce n'est donc pas la position du gouvernement et il n'est pas raisonnable d'appliquer exactement la même norme aux entreprises qui ne sont pas basées au Canada de la même façon que les entreprises canadiennes...

Senator Cormier: I'm sorry to interrupt. Does this mean that Canadian companies will be at a disadvantage compared to foreign companies in this case?

Mr. Ripley: I would say that the expectations of paragraph 3(1)(f) remain higher for Canadian companies. For them, it will be a matter of using resources to the maximum. The expectations are very high. Again, that's because, in practice, these companies are based here. The same is not true for all the other streaming services. For example, Netflix does a lot of production activity in Canada. Another company like DAZN, which offers sports streaming services, does not have the same presence. That is why the CRTC's job will be to determine, considering the business model of all these services, the appropriate contribution they can make to the Canadian broadcasting system.

Senator Cormier: Thank you.

[English]

Senator Simons: Mr. Ripley, one of the areas of greatest friction in this bill has been the question of what is scoped in and what is scoped out when it comes to user-generated content. The bill begins with quite strong statements saying that a person using social media services to upload programs for transmission is not considered a broadcast undertaking; yet, when we get to 4.2(2), there is an opportunity for the exemption to be exempted if a program generates a certain amount of direct or indirect revenue. I want to understand this very clearly because many people seem to be very confused by this apparent contradiction. At what point does user-generated content fall under the umbrella of an online undertaking? What is the threshold of revenues that would allow someone to be scoped in?

Mr. Ripley: Thank you for the question, Senator Simons.

First, I would at the outset reiterate that point that you made about proposed section 2.1 that clarifies individuals who use social media are not considered broadcasters. There have been questions put to witnesses on the House of Commons side about individuals having to contribute 30% to a contribution fund, et cetera. That cannot happen under the bill in light of 2.1. Individuals who use social media, no matter how much money they might earn as a YouTube or TikTok star, cannot be put before the CRTC and subject to that kind of requirement. The question then shifts to the second half of your question, which is about the content that is then posted on a social media service. It is true that a service — a service like YouTube, for example — may have to make contributions to the system based on the content that is placed on their service.

Le sénateur Cormier : Je m'excuse de vous interrompre. Est-ce que cela signifie que les entreprises canadiennes seront défavorisées par rapport aux entreprises étrangères dans ce cas-ci?

M. Ripley : Je dirais que les attentes liées à l'alinéa 3(1)f demeurent plus élevées pour les entreprises canadiennes. Pour celles-ci, il faudra utiliser les ressources au maximum. Les attentes sont très élevées. Encore une fois, c'est en raison du fait que, en pratique, ces entreprises sont basées ici. Il n'en va pas de même pour tous les autres services de diffusion en continu. Par exemple, Netflix fait beaucoup d'activités de production au Canada. Une autre entreprise comme DAZN, qui offre des services de diffusion en continu de sport, n'a pas la même présence. C'est pourquoi le travail du CRTC sera de déterminer, en considérant le modèle d'affaires de tous ces services, la contribution appropriée qu'ils peuvent apporter au système de radiodiffusion canadien.

Le sénateur Cormier : Merci.

[Traduction]

La sénatrice Simons : Monsieur Ripley, la question qui cause le plus de frictions est celle portant sur ce qui est pris en compte ou non en ce qui a trait au contenu généré par les utilisateurs. On retrouve, au début du projet de loi, des déclarations fermes voulant qu'une personne qui utilise les médias sociaux pour téléverser des émissions à des fins de transmission ne soit pas considérée à titre de diffuseur. Or, au paragraphe 4.2(2), il y a possibilité d'exemption si une émission génère un certain montant de revenus directs ou indirects. J'aimerais bien comprendre cette disposition, parce que de nombreuses personnes semblent confuses par cette contradiction apparente. À quel point le contenu généré par les utilisateurs est-il visé par la définition d'entreprise en ligne? Quel est le seuil de revenus qui y est associé?

M. Ripley : Je vous remercie pour votre question, sénatrice Simons.

Premièrement, je réitérerais le point que vous avez soulevé au sujet de l'article 2.1, qui explique quels sont les utilisateurs de médias sociaux qui ne sont pas considérés à titre de diffuseurs. À la Chambre des communes, on a posé des questions aux témoins au sujet d'une contribution de 30 % des particuliers à un fonds, par exemple. Cela ne peut pas arriver en vertu du projet de loi, étant donné cet article 2.1. Les personnes qui utilisent les médias sociaux — sans égard à leurs revenus à titre de vedettes de YouTube ou de TikTok — ne peuvent être assujetties à ces exigences par le CRTC. Je passe donc à la deuxième partie de votre question, au sujet du contenu qui est ensuite publié sur un service de média social. Il est vrai qu'un service — comme YouTube — peut être appelé à contribuer au système en fonction du contenu qui y est placé.

The challenge we have is a very technical one. I will be very careful about the wording that I use here. Proposed section 4.1 talks about users uploading content to a social media service. I talk about user-uploaded content. The challenge that we have when it comes to a service like YouTube is that a record label uploading songs to YouTube is considered a user. An artist uploading songs to YouTube is considered a user. A digital-first creator, which we've heard a lot about, uploading content to YouTube is considered a user. You or I, when we put something on YouTube, are considered a user.

The challenge that we have is that YouTube has a powerful business model, but it's a business model that is used in a variety of different ways. One of the ways in which it is used is for Canadians to use it as a streaming service, to stream what the government has called commercial content. In our discussions with YouTube, what they have shared with us is that approximately 50% of the content on YouTube is what they would call organic content, which is content created by YouTubers and put there. The remaining 50% is commercial content, and that would be split. Approximately 25% of the 50% would be music content, and the other 25% would be content made by other media companies, such as broadcasters, for example. CBC Radio-Canada has YouTube channels, et cetera.

The government's objective is to make sure that YouTube, because it is such a popular destination for Canadians to stream commercial content, contributes to the system in the way that we're going to ask Spotify or Apple Music to do. The three factors that are set out in the bill are designed to get to that point.

The technical challenge we have is that most of the content on YouTube, unless it's put on YouTube by YouTube itself, is user uploaded in one way or another. The challenge we have is to do with what the indicators are around that commercial content so that the CRTC has clear guidance about the kind of content the government believes should be scoped in. That is what those three factors are designed to do.

I am trying to respect the chair's direction to be brief here, but I would highlight that this is not about each individual piece of content. The way this plays out in practice is that for 4.2 to kick in, the CRTC actually has to make a regulation. It is through that regulation that the CRTC will articulate quite clearly the corpus of content. What we are talking about is a corpus of content on YouTube. It's not about each individual piece of content running through these three factors but, rather, the CRTC saying to a service like YouTube, "Here is the corpus of content that we expect you to contribute."

Senator Simons: Because I only have four minutes, I just want to interject here —

Le défi est d'ordre très technique. Je vais faire attention aux mots que je vais utiliser. L'article 4.1 proposé fait référence aux utilisateurs qui téléversent le contenu vers un service de médias social. Je parle de contenu téléversé par les utilisateurs. Le défi associé à un service comme YouTube, c'est qu'une maison de disque qui téléverse des chansons vers YouTube est considérée à titre d'utilisateur. Un artiste qui y téléverse des chansons est aussi considéré à titre d'utilisateur. Un créateur de contenu numérique — dont nous avons beaucoup entendu parler — qui téléverse du contenu vers YouTube est considéré à titre d'utilisateur. Vous et moi, lorsque nous téléverons du contenu sur YouTube, sommes considérés à titre d'utilisateurs.

Le problème, c'est que le modèle d'affaires de YouTube est très puissant, mais il est utilisé de diverses façons. Il est notamment utilisé par les Canadiens à titre de service de diffusion continue de ce que le gouvernement appelle du contenu commercial. Dans le cadre de nos discussions avec eux, les représentants de YouTube nous ont dit qu'environ 50 % du contenu qui se trouvait sur la plateforme était ce qu'ils appellent du contenu organique, c'est-à-dire du contenu créé par les youtubeurs. Le 50 % restant est du contenu commercial, qui est divisé en deux : 25 % de musique et 25 % de contenu créé par d'autres sociétés de médias, comme les diffuseurs. CBC/Radio-Canada a des chaînes YouTube, par exemple.

L'objectif du gouvernement est de veiller à ce que YouTube — à titre de plateforme de choix pour les Canadiens qui souhaitent regarder du contenu commercial en continu — contribue au système au même titre que Spotify ou Apple Music, par exemple. Les trois facteurs énoncés dans le projet de loi visent cet objectif.

Le défi technique auquel nous faisons face, c'est que la majorité du contenu qui se retrouve sur YouTube — à moins qu'il n'y soit placé par la plateforme elle-même — est téléversé par les utilisateurs, d'une façon ou d'une autre. Le défi a trait aux indicateurs associés au contenu commercial, pour que le CRTC ait des lignes directrices claires au sujet du type de contenu qui, de l'avis du gouvernement, devrait être visé. C'est à cela que servent ces trois facteurs.

J'essaie de respecter la directive du président et d'être bref, mais je dirais qu'il n'est pas question de chaque élément de contenu de façon individuelle. Dans la pratique, pour que l'article 4.2 s'applique, le CRTC doit prendre un règlement. C'est par l'entremise de ce règlement que le CRTC énoncera clairement le corpus de contenu. Ces facteurs ne s'appliquent donc pas à chaque élément de contenu de manière individuelle, mais bien à un ensemble pour lequel une contribution est attendue par le CRTC.

La sénatrice Simons : Puisque je ne dispose que de quatre minutes, je me permets d'intervenir...

The Chair: Senator Simons, you are well over the four-minute time —

Senator Simons: Second round, if there is one.

Senator Manning: Welcome to our witnesses.

I have a couple of questions. First of all, how will platforms know and verify if content is Canadian? For example, over 500 hours of content is uploaded to YouTube every minute. How would that system identify what content is Canadian and subject to whatever promotion requirements the CRTC imposes?

Mr. Ripley: Thank you for the question, Senator Manning.

This relates to the previous answer in that the government's objective as it relates to a service like YouTube is to include commercial content only. This isn't about online creators who have expressed — the government respects that they do not wish to be forced into a points system where their content is evaluated. It is not about that kind of content.

The kind of content this is about is commercial content where YouTube is acting as a substitute for another streaming service like, again, Apple Music or Spotify. That kind of content is already evaluated as to whether it's Canadian or not. On the music side, for example, we have the MAPL system where you look at the songwriter and the lyrics, and on the audiovisual side, you have the ten-point system. When you come back to the question of commercial content, there is already a point of reference for that. It is not about extending that point system to the 50% of content that I mentioned to Senator Simons that sits on YouTube that is generated organically by online creators.

Senator Manning: Will creators have to upload proof of residency or citizenship, and will the CRTC verify their eligibility for the platforms or will the platforms have to share their information with the CRTC in order to establish eligibility? How do you determine the eligibility criteria?

Mr. Ripley: How does this work on a practical level? A service like YouTube already has a very sophisticated content ID system such that when anyone uploads something to YouTube, YouTube evaluates whether that is a piece of content that is protected by copyright. They can actually trace it back to the copyright owner. When we are talking about that commercial content, there is actually a way for a service like YouTube, for example, to identify whether that is a Canadian recording or a

Le président : Sénatrice Simons, vous avez largement dépassé les quatre minutes...

La sénatrice Simons : J'y reviendrai au deuxième tour, s'il y en a un.

Le sénateur Manning : Je souhaite la bienvenue aux témoins.

J'ai quelques questions à poser. Tout d'abord, comment les plateformes sauront-elles et vérifieront-elles si le contenu est canadien? Par exemple, plus de 500 heures de contenu sont téléversées sur YouTube chaque minute. Comment ce système pourra-t-il cerner le contenu qui est canadien et qui est soumis aux exigences de promotion imposées par le CRTC?

M. Ripley : Je vous remercie de la question, sénateur Manning.

Cela rejoint la réponse précédente : lorsqu'il s'agit d'un service comme YouTube, l'objectif du gouvernement est de viser uniquement le contenu commercial. Cela ne concerne pas les créateurs en ligne qui s'expriment — le gouvernement respecte le fait qu'ils ne souhaitent pas être contraints à un système de points où leur contenu est évalué. Il ne s'agit pas de ce type de contenu.

On vise plutôt ici le contenu commercial, dans la mesure où YouTube sert de substitut à un autre service de diffusion en continu comme, je le répète, Apple Music ou Spotify. Ce type de contenu est déjà évalué pour qu'on puisse établir s'il est canadien ou non. Dans le domaine de la musique, par exemple, nous avons le système MAPL, qui tient compte de l'auteur-compositeur et des paroles. Dans le domaine de l'audiovisuel, nous avons le système à 10 points. Pour revenir à la question du contenu commercial, il existe déjà un point de référence à cet égard. Il ne s'agit pas d'étendre ce système de points à 50 % du contenu qui se trouve sur YouTube, comme je l'ai mentionné à la sénatrice Simons, et qui est généré de façon naturelle par des créateurs en ligne.

Le sénateur Manning : Les créateurs devront-ils téléverser une preuve de résidence ou de citoyenneté, et le CRTC vérifiera-t-il leur admissibilité pour les plateformes, ou est-ce que les plateformes devront elles-mêmes communiquer leurs renseignements au CRTC afin d'établir l'admissibilité? Comment déterminez-vous les critères d'admissibilité?

M. Ripley : Comment cela fonctionne-t-il dans la pratique? Un service comme YouTube possède déjà un système d'identification du contenu très perfectionné, qui lui permet d'évaluer si chaque téléversement sur la plateforme comporte un élément de contenu protégé par le droit d'auteur. On peut, en fait, remonter jusqu'au titulaire du droit d'auteur. Dans le cas d'un contenu commercial, un service comme YouTube, par exemple, peut déterminer s'il s'agit d'un enregistrement

Canadian program because they can actually identify the original copyright owner of that content being uploaded.

Again, I would just stress and reiterate that this is not about online creators — YouTubers making content explicitly for the platform — having to fit into a particular box. The government's objective is not to subject that kind of content to the regulatory framework.

Senator Manning: Would an American who uploads content in Canada be eligible for promotion as a Canadian program?

Mr. Ripley: If the American as a user was uploading a Canadian recording by — pick your Canadian artist — maybe The Weeknd, what happens is that when that upload takes place, YouTube identifies that you or I are trying to upload a song that actually belongs to The Weeknd. They actually give the copyright owner the choice about whether to ask that the recording be removed from YouTube or whether to keep it up and then the copyright owner benefits from the monetization of it.

The question is not about the user. It is actually about the piece of content that is being uploaded, and if it is a commercial piece of content that meets the definition of Canadian, then potentially, yes, YouTube would have certain obligations with respect to that.

Senator Manning: Thank you.

The Chair: My question to Mr. Ripley and your colleagues has to do with the regulatory framework, which on a bill like this is so important. I heard the answer to the question that was posed by Senator Dawson at the beginning. Wouldn't it have been prudent to work out the regulatory framework in advance of this bill coming through Parliament in order to give us a clearer understanding on some of the concerns that so many stakeholders across the country have? Why has the government not consulted the CRTC, the officials and everybody required in order to make the regulatory framework public and open to scrutiny by this and other parliamentary committees?

Mr. Ripley: Thank you, chair, for the question.

As you may know, in the previous Parliament, there was a version of the policy direction that was shared with the Standing Committee on Canadian Heritage. We received lots of feedback from stakeholders and parliamentarians on that version.

The bill actually modifies the process through which the government issues a policy direction to the CRTC and institutes a more transparent standard regulatory process. If the bill gets Royal Assent, the mechanism for issuing that policy direction is

canadien ou d'une émission canadienne, car le système peut identifier le titulaire original du droit d'auteur pour le contenu téléversé.

Encore une fois, je tiens à souligner et à répéter qu'il ne s'agit pas de faire entrer les créateurs en ligne — les youtubeurs qui créent du contenu expressément pour la plateforme — dans une catégorie précise. L'objectif du gouvernement n'est pas d'assujettir ce type de contenu au cadre réglementaire.

Le sénateur Manning : Un Américain qui téléverse du contenu au Canada serait-il admissible à la promotion visant les émissions canadiennes?

M. Ripley : Si l'Américain, en tant qu'utilisateur, téléverse un enregistrement d'un artiste canadien — choisissez celui ou celle que vous voudrez — disons The Weeknd, voici ce qui se passe : dès que le téléversement a lieu, YouTube établit que vous ou moi essayons de téléverser une chanson qui appartient en fait à The Weeknd. YouTube donne au titulaire du droit d'auteur le choix de demander que l'enregistrement soit retiré de la plateforme ou de le laisser là, auquel cas le titulaire du droit d'auteur bénéficiera de la monétisation de ce contenu.

La question ne concerne pas l'utilisateur, mais bien le contenu qui est téléversé. S'il s'agit d'un contenu commercial qui répond à la définition de contenu canadien, alors oui, YouTube aurait probablement certaines obligations à cet égard.

Le sénateur Manning : Merci.

Le président : La question que je voudrais poser à M. Ripley et à ses collègues porte sur le cadre réglementaire, qui est tout à fait important dans un projet de loi comme celui-ci. J'ai entendu la réponse à la question posée par le sénateur Dawson au début de la séance. N'aurait-il pas été prudent d'élaborer le cadre réglementaire avant que le projet de loi ne soit présenté au Parlement, afin de nous permettre de mieux comprendre certaines des préoccupations soulevées par tant d'intervenants partout au pays? Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas consulté le CRTC, les fonctionnaires et toutes les personnes nécessaires pour rendre le cadre réglementaire public et le soumettre à l'examen de notre comité et d'autres comités parlementaires?

M. Ripley : Merci, monsieur le président, de la question.

Comme vous le savez peut-être, au cours de la législature précédente, nous avons présenté au Comité permanent du patrimoine canadien une version des instructions en matière de politique. Nous avons reçu beaucoup de commentaires de la part d'intervenants et de parlementaires à ce sujet.

Le projet de loi modifie le processus par lequel le gouvernement donne ses instructions au CRTC, en plus d'instaurer un processus réglementaire uniforme et plus transparent. Si le projet de loi obtient la sanction royale, ces

what we would commonly see in other regulatory frameworks where the government would pre-publish that in the *Canada Gazette*. Everybody would have an opportunity to let the government know their feedback on that proposed regulation before it gets finalized as final direction to the CRTC through final publication in Part II of the *Canada Gazette*.

The government's view is that there is an open process coming by which everybody will have an opportunity to participate. That is the appropriate forum for the government to take on board the feedback that is received in a very clear and transparent way rather than during the parliamentary process around the bill where the focus should be on the policy objectives of the bill, which ultimately gets translated into that regulatory framework.

The Chair: Mr. Ripley, that's precisely one of the problems. That is not very comforting. Wouldn't it have been a lot more transparent and open to make the regulatory framework public right now so it can be scrutinized by legislators, both in the House of Commons and in the Senate, and open for public scrutiny and debate? It would probably give us a more robust framework, which would probably strengthen the legislation and address some of the major concerns. Don't you believe it would be a lot more transparent to put the horse ahead of the carriage in this particular instance and allow us as legislators the opportunity to scrutinize that? After the fact, once this bill has been given Royal Assent at some point in time, the train will have left the station and it is a done deal. Good luck trying to wheel back the bureaucracy of the CRTC and the government who, of course, more often than not think they are right.

Mr. Ripley: I really do appreciate the strong interest in the policy direction from all parties.

The challenge is that the bill still remains a bit of a moving target. We came out of the House where changes were made, and the ultimate form of the bill will shape what that policy direction looks like. We saw, for example, changes in the House giving greater emphasis to supporting racialized communities and broadcasting by racial and ethno-cultural communities. That is an important material change, right?

The structure of the act has been — and it continues under Bill C-11 — that Parliament sets out the broad policy objectives, and then it is over to the CRTC to give effect to those. The policy direction mechanism does still include a tabling in both houses, giving parliamentarians an opportunity to engage with that process, should they wish, because we agree that it is

instructions seront données au moyen du mécanisme qui est habituellement utilisé pour d'autres cadres réglementaires, à savoir que le gouvernement publierait le tout au préalable dans la *Gazette du Canada*. Tout le monde aurait ainsi l'occasion de faire part au gouvernement de ses commentaires sur le règlement proposé avant que celui-ci ne devienne une instruction définitive à l'intention du CRTC grâce à une dernière publication dans la partie II de la *Gazette du Canada*.

Le gouvernement estime qu'il y a un processus ouvert auquel tout le monde aura l'occasion de participer. C'est la bonne tribune à utiliser, car le gouvernement peut ainsi prendre en considération les observations reçues d'une manière très claire et très transparente, au lieu de se limiter au processus parlementaire entourant le projet de loi. Il faut donc mettre l'accent sur les objectifs stratégiques du projet de loi, ce qui donne lieu, au bout du compte, à un cadre réglementaire.

Le président : Monsieur Ripley, c'est précisément l'un des problèmes. Ce n'est guère rassurant. N'aurions-nous pas eu une approche beaucoup plus transparente et ouverte si le cadre réglementaire avait été rendu public dès maintenant afin qu'il puisse être scruté par les législateurs, tant à la Chambre des communes qu'au Sénat, et soumis à un examen et à un débat publics? Nous pourrions ainsi obtenir un cadre plus robuste, qui viendrait probablement renforcer la loi et qui permettrait de dissiper certaines des grandes préoccupations. Ne croyez-vous pas qu'il y aurait beaucoup plus de transparence si, au lieu de mettre la charrue devant les bœufs, nous avions l'occasion, en tant que législateurs, d'en faire un examen minutieux? Après coup, une fois que le projet de loi aura reçu la sanction royale, l'affaire sera close, car le train aura déjà quitté la gare. Bonne chance pour essayer de faire reculer la bureaucratie du CRTC et du gouvernement, qui, bien sûr, avouent rarement faire fausse route.

M. Ripley : Je me réjouis du vif intérêt que manifestent tous les partis pour les instructions en matière de politique.

Le hic, c'est que le projet de loi reste encore une cible mouvante. La Chambre y a apporté des modifications, et la version définitive du projet de loi déterminera à quoi ressembleront ces instructions. Par exemple, certaines des modifications apportées dans l'autre endroit visent davantage à appuyer les communautés racisées et la radiodiffusion par les communautés raciales et ethnoculturelles. C'est un changement important, n'est-ce pas?

Conformément à la structure de la loi — et c'est toujours le cas aux termes du projet de loi C-11 —, le Parlement établit les grands objectifs stratégiques, et il incombe ensuite au CRTC de les mettre en œuvre. Quant aux instructions en matière de politique, le mécanisme prévoit toujours leur dépôt dans les deux Chambres, ce qui donne aux parlementaires l'occasion de

important that parliamentarians know when the government is using that policy direction power.

The Chair: Thank you, Mr. Ripley.

Senator Wallin: Let me just echo Senator Housakos's concern. Asking us to sign up for the game without knowing the rules of the game is a little concerning because it will affect, potentially, every single Canadian who uses the internet.

I want to try to come back on the Canadian content question. Your point system is already confusing and a little messy, and it allows what would be considered foreign content in as Canadian content and vice versa. We are being asked to give a government-appointed body the power to decide what material will be promoted online and what material will fall down the scale there based on Canadian content, Quebec content or Saskatchewan content. I'm not sure what. When and how are those rules going to be defined more clearly? Is that, too, after the fact?

Mr. Ripley: Thank you, Senator Wallin, for the question.

There is a definition right now of a Canadian program on both the audiovisual side and the music side. The minister has been very clear and recognizes some of the shortcomings that you alluded to in your question there about the need to — it's time to look at that definition again and the streaming services that will now be part of the Canadian ecosystem. It's got to be functional and work for them.

The way that would work is the CRTC would do a regulatory hearing looking at that definition and how it should be modified, so that's an opportunity for folks to come forward. These asks are well known in that some of the creative community want the contributions of show runners to be recognized in that point system, for example, on the audiovisual side. We know there are also calls to recognize that when creators use a Canadian work as the underlying story, whether that be a book —

Senator Wallin: Margaret Atwood, say, for example.

Mr. Ripley: Exactly, that should count. So that's the opportunity to do that, and the CRTC would do that through an open process where everybody could put forward —

Senator Wallin: But it's after the fact again. This is, "Pass the legislation, and then we'll figure out what all the rules are that will affect everybody that is participating in life online."

participer à ce processus, s'ils le souhaitent, car nous convenons qu'il est important que les parlementaires sachent quand le gouvernement utilise ce pouvoir d'instruction.

Le président : Merci, monsieur Ripley.

La sénatrice Wallin : Sachez que je partage les préoccupations du sénateur Housakos. Nous demander de prendre part au jeu sans en connaître les règles est un peu inquiétant, car cela risque de toucher tous les Canadiens qui utilisent Internet.

J'aimerais revenir sur la question du contenu canadien. Votre système de points est déjà mêlant et un peu désordonné. En fait, il permet de considérer un contenu normalement jugé étranger comme un contenu canadien et vice versa. On nous demande de donner à un organisme nommé par le gouvernement le pouvoir de décider quoi promouvoir en ligne et quoi placer au bas de la liste selon qu'il s'agisse d'un contenu canadien, québécois, saskatchewanais, ou je ne sais trop quoi. Quand et comment ces règles seront-elles définies plus clairement? Cela se fera-t-il, là encore, après coup?

M. Ripley : Merci, sénatrice Wallin, de la question.

Il existe actuellement une définition de ce qu'est une émission canadienne, tant du côté audiovisuel que du côté musical. Le ministre reconnaît très clairement certaines des lacunes que vous avez évoquées dans votre question concernant la nécessité de... il est temps de revoir cette définition au regard des services de diffusion en continu qui feront désormais partie de l'écosystème canadien. Il faut que ce soit fonctionnel et pratique dans ce contexte.

En ce qui a trait au déroulement du processus, le CRTC tiendrait une audience réglementaire sur cette définition et sur les modifications qui devraient y être apportées, ce qui donnerait l'occasion aux gens de venir témoigner. Les modifications demandées sont bien connues, car certains membres du milieu artistique veulent que les contributions des auteurs-producteurs soient reconnues dans ce système de points, par exemple, du côté audiovisuel. Nous savons que certains demandent aussi une reconnaissance lorsque des créateurs s'inspirent d'une œuvre canadienne, que ce soit un livre...

La sénatrice Wallin : Disons, par exemple, un livre de Margaret Atwood.

M. Ripley : Exactement, cela devrait compter. C'est donc l'occasion de prendre les mesures qui s'imposent, et le CRTC le ferait au moyen d'un processus ouvert où tout le monde pourrait proposer...

La sénatrice Wallin : Mais c'est encore après coup. Vous dites en quelque sorte : « Adoptez la loi, et nous déterminerons ensuite les règles qui toucheront tous les internautes. »

Mr. Ripley: It is, although what I would point to is right now, there's actually no texture to what constitutes Canadian program in the legislation. The bill — and this is a change that was made in the previous parliament by parliamentarians — actually does provide more texture about what is expected. I'm sorry, I'm just trying to find the relevant provision. If you look at —

Senator Wallin: I have one more question, and I know time is short here.

Mr. Ripley: — proposed section 10(1.1), you'll see there's a list of things that includes, for example, Canadian cultural expression.

Senator Wallin: Right, but this is all very subjective. Even the point system is extremely subjective.

The other question I had is we've also been looking in a very rushed way at the copyright legislation, and in fact, what we're told is that we have a very weak registration system. There's no mandatory participation in that. Yet, you're using that as one of the fallbacks in the protections and the factors in decision making about what qualifies as Canadian content or content that will be promoted by the CRTC.

The Chair: Thirty seconds for the response, please.

Mr. Ripley: Thank you, chair.

What constitutes "Canadian program" doesn't rely on the copyright registration system. Those two things are distinct.

Senator Wallin: I understand, but you were talking about that being one of the protections. If somebody tries to upload a Weeknd song, then you will rely on copyright, which is very weak.

Mr. Ripley: I was referring to YouTube's content ID system, as it's called. The way that works, it's a large database. If you're a record label and you own the copyright, you can say to YouTube that you own the copyright in The Weeknd's recording, and you upload a recording of it. Then, when anybody tries to upload that, it matches it in their database.

Senator Klyne: Welcome Mr. Ripley. I think that most people would agree that the promotion and support of Canadian content is a laudable goal. It seems, however, that this bill may not achieve that aim, and I need you to pour some milk on my ulcer in that regard. Please explain to this committee how this bill would make sure that programs are showcased to Canadians in other markets, including the U.S., and more specifically, how will CanCon be made more discoverable than it is already?

M. Ripley : C'est vrai, mais je vous ferai remarquer qu'à l'heure actuelle, il n'y a aucune nuance dans la définition de ce qui constitue une émission canadienne aux termes de la loi. Le projet de loi — et c'est une modification que les parlementaires ont apportée lors de la législature précédente — prévoit plus de nuances quant aux attentes. Pardon, j'essaie de trouver la disposition pertinente. Si vous regardez...

La sénatrice Wallin : J'ai une autre question à poser, et je sais que le temps presse.

M. Ripley : ... le paragraphe 10(1.1) proposé, vous verrez qu'il y a une liste de choses, notamment l'expression culturelle canadienne.

La sénatrice Wallin : D'accord, mais tout cela est très subjectif. Même le système de points est extrêmement subjectif.

J'en viens à mon autre question. Nous avons également examiné de façon très précipitée la loi sur le droit d'auteur et, en fait, on nous dit que notre système d'inscription est très faible. Il n'y a pas de participation obligatoire à ce système. Pourtant, vous l'utilisez comme l'un des moyens de protection et l'un des facteurs de décision pour déterminer ce qui constitue un contenu canadien ou un contenu qui sera mis en valeur par le CRTC.

Le président : Vous avez trente secondes pour votre réponse.

M. Ripley : Merci, monsieur le président.

Ce qui constitue une « émission canadienne » ne dépend pas du système d'enregistrement du droit d'auteur. Ce sont deux choses distinctes.

La sénatrice Wallin : Je comprends, mais vous disiez que cela était l'une des protections. Si quelqu'un essaie de télécharger une chanson de The Weeknd, vous vous rabattrez sur le droit d'auteur, qui est passablement faible.

M. Ripley : Je faisais référence au système d'identification du contenu de YouTube, comme on l'appelle. Cela fonctionne comme une grande base de données. Si vous êtes une maison de disques et que vous possédez les droits d'auteur, vous pouvez dire à YouTube que vous possédez les droits d'auteur pour l'enregistrement de The Weeknd et téléverser un enregistrement de ce dernier. Ensuite, quand quelqu'un essaie de téléverser cela, YouTube établit une correspondance dans sa base de données.

Le sénateur Klyne : Monsieur Ripley, soyez le bienvenu. Je pense que la plupart des gens sont d'accord pour dire que la promotion et le soutien du contenu canadien sont des objectifs louables. Il semble toutefois que ce projet de loi n'atteigne pas cet objectif, et j'ai besoin que vous m'aidiez à calmer mes préoccupations à ce sujet. Veuillez expliquer à ce comité comment ce projet de loi fera en sorte que les programmes seront présentés aux Canadiens sur d'autres marchés, y compris aux États-Unis, et plus précisément, comment le contenu canadien sera plus facile à découvrir qu'il ne l'est déjà.

Mr. Ripley: Thank you for the question, senator. That's a new expression for me, I confess.

There are a lot of assumptions that are being made or there is a lot of focus on the question of search results and algorithmic recommendations. When it comes to discoverability, I always remind folks that there is a variety of different tools that the CRTC can bring to bear on that question. We have all had the experience of logging into Netflix, for example, and Netflix surfacing Canadian films. There are things that —

Senator Klyne: Can you explain to the committee how this bill will make CanCon more discoverable than it is today?

Mr. Ripley: In short, what we expect is the CRTC, through dialogue with those big services, will put that challenge to them. The expectation is that French-language music from Quebec or official language minority communities be able to be found on a service like Spotify or Apple Music or YouTube.

Senator Klyne: Your ministry reports that you're updating our laws so online streamers have to contribute in a similar way and an equitable way, so that's kind of like it's all about the money question that I'm going to ask. What are you doing with this bill that's updating laws on online streaming so that they have to contribute in a similar and equitable way? What does that mean, and how will they — it's not going to come through penalties, but there will be some type of schedule of how they pay monies into this?

Mr. Ripley: The way it would work in practice is that the equitable part would look at, okay, if you're a Canadian broadcaster who is in the business of commissioning content, and if you're an online streamer in the business of commissioning content, then those two services should be subject to the same kind of contribution to the system if they have similar business models. That's what we're driving at so that Canadian broadcasters no longer face the competitive disadvantage that they currently do.

In the case of businesses that generally commission content, their contribution right now in the system takes the form of what is called an "expenditure requirement," which means they have to spend a certain percentage of their revenues every year on Canadian programs.

Senator Klyne: I'll accept that. And where are those monies going to go?

M. Ripley : Merci de la question, sénateur.

On formule beaucoup d'hypothèses ou on se concentre beaucoup sur la question des résultats de recherche et des recommandations algorithmiques. Lorsqu'il s'agit de la découvrabilité, je rappelle toujours aux gens qu'il existe une variété d'outils différents que le CRTC peut utiliser à cet égard. Nous avons tous fait l'expérience de nous brancher à Netflix, par exemple, et d'y voir afficher des films canadiens. Il y a des choses qui...

Le sénateur Klyne : Pouvez-vous expliquer au comité comment ce projet de loi rendra le contenu canadien plus facile à découvrir qu'il ne l'est aujourd'hui?

M. Ripley : En bref, nous nous attendons à ce que le CRTC, en dialoguant avec ces grands services, leur lance ce défi. Nous nous attendons à ce que les chansons de langue française du Québec ou des communautés de langue officielle en situation minoritaire puissent être trouvées sur des services comme Spotify, Apple Music ou YouTube.

Le sénateur Klyne : Votre ministère rapporte que vous mettez nos lois à jour afin que les webdiffuseurs soient tenus de payer leur juste part en matière de contenu. La question que je vais poser porte donc en quelque sorte sur cette question d'argent. Que faites-vous avec ce projet de loi qui met à jour les lois sur la diffusion continue en ligne afin que les webdiffuseurs soient tenus de contribuer d'une manière similaire et équitable? Qu'est-ce que cela signifie? Comment vont-ils faire cela? Ce ne sera pas par le truchement de sanctions, mais y aura-t-il une certaine forme de tableau leur indiquant comment ils doivent s'acquitter de leur dû à cet égard?

M. Ripley : La façon dont cela fonctionnera, c'est que l'établissement de ce qui est équitable partira du principe qu'un diffuseur canadien qui est dans l'activité de commander du contenu et un webdiffuseur qui est dans l'activité de commander du contenu devraient être tenus de faire des contributions semblables au système s'ils ont des modèles d'affaires similaires. Autrement dit, nous cherchons à faire en sorte que les diffuseurs canadiens n'aient plus à faire face au désavantage concurrentiel qu'ils subissent actuellement.

Dans le cas des entreprises qui, de façon générale, commandent du contenu, leur contribution au système prend actuellement la forme de ce que l'on appelle une « exigence en matière de dépenses », ce qui signifie qu'elles doivent consacrer chaque année un certain pourcentage de leurs recettes à des émissions canadiennes.

Le sénateur Klyne : J'en conviens, et où ces fonds vont-ils aller?

Mr. Ripley: If it's an expenditure requirement, those monies remain under the control of the business. They get to decide the kind of content they invest in, as long as it meets the regulatory requirements. So the CRTC —

Senator Klyne: The revenues that you will be collecting, where is that going? Is it going back to creative services for production of more content?

Mr. Ripley: A second form of contribution that is different than an expenditure requirement could be a contribution to a production fund, and right now those are the kinds of contributions that cable and satellite companies make in Canada, and those monies go to funds like the Canada Media Fund or certified independent production funds that then reinvest those in Canadian stories.

Senator Klyne: Thank you.

Senator Dasko: Thank you, Mr. Ripley.

My question is about the diversity mentions or requirements, statements, goals, et cetera. I'm glad you mentioned the diversity amendments coming out of the other place, and I'll get to that in a minute.

We have strong statements about serving the needs and interests of all Canadians, including those from racialized communities, as well as Canadians of diverse ethnocultural backgrounds, socio-economic statuses, abilities, disabilities and sexual orientations, among others. How will that actually get implemented? What form does that take? I also noticed that it was an important part of your messaging when you made your statement at the beginning. You mentioned diversity quite a bit. I understand this is an important message that the government of Canada is trying to tell Canadians and that this is an important part of what you're doing here. How will these be actually implemented on the ground? What kind of requirements will there be with respect to diversity issues?

I'm glad you raised the topic of the amendments that were coming out of the other place, which, of course, we don't have, because unfortunately, we're dealing with the pre-study in this committee. I know a number of them are on the topic of diversity, so could you tell us what changes they will make to the bill and that we don't have before us? What will they do? You said the changes are going to strengthen diversity, so could you give us a sense of what that is? I would really appreciate that. Thank you.

Mr. Ripley: Thank you for the question, senator.

M. Ripley : S'il s'agit d'une exigence en matière de dépenses, ces fonds restent sous le contrôle de l'entreprise. C'est elle qui décide du type de contenu dans lequel elle investit, tant que ledit contenu répond aux exigences réglementaires. Donc, le CRTC...

Le sénateur Klyne : Où vont les revenus que vous collectez? Retournent-ils aux services créatifs pour la production d'autre contenu?

M. Ripley : Une deuxième forme de contribution, différente de l'exigence en matière de dépenses, pourrait être une contribution à un fonds de production, et à l'heure actuelle, c'est ce type de contribution que les câblodistributeurs et les entreprises de distribution par satellite font au Canada. Ces sommes vont à des fonds comme le Fonds des médias du Canada ou à des fonds de production indépendants certifiés qui les réinvestissent ensuite dans du contenu canadien.

Le sénateur Klyne : Je vous remercie.

La sénatrice Dasko : Merci, monsieur Ripley.

Ma question porte sur les mentions de la diversité ou les exigences, les déclarations, les objectifs, etc. Je suis heureuse que vous ayez mentionné les amendements relatifs à la diversité provenant de l'autre endroit, et j'y reviendrai dans une minute.

Certains se sont prononcés avec véhémence sur la nécessité de répondre aux besoins et aux intérêts de tous les Canadiens, y compris ceux des communautés racisées et des Canadiens d'origines, de conditions, d'états et d'orientations divers — on pense entre autres aux origines ethnoculturelles, aux statuts socio-économiques, aux capacités, aux handicaps et aux orientations sexuelles. Comment cela sera-t-il mis en œuvre? Quelle forme cela prend-il? J'ai également remarqué que cet enjeu occupait une place importante dans votre déclaration liminaire. Vous avez parlé de diversité à plusieurs reprises. Je comprends que c'est un message important que le gouvernement du Canada essaie de transmettre aux Canadiens et que c'est une partie importante de ce que vous faites ici. Comment cela sera-t-il mis en œuvre sur le terrain? Quel genre d'exigences y aura-t-il à l'égard des enjeux de diversité?

Je suis heureux que vous ayez soulevé le sujet des amendements qui ont été déposés à l'autre endroit, mais que nous n'avons pas, bien sûr, puisque, malheureusement, ce comité s'occupe de l'étude préalable. Je sais qu'un certain nombre d'entre eux portent sur la diversité, alors pouvez-vous nous dire quels changements la Chambre compte apporter au projet de loi, changements que nous n'avons pas devant nous? Que va-t-elle faire? Vous avez dit que les changements vont renforcer la diversité, alors pourriez-vous nous donner une idée de ce que ce sera? Je vous en serais très reconnaissante. Merci.

M. Ripley : Merci de la question, sénatrice.

On your first question, practically speaking, there are a couple of ways this plays out. I was describing the difference between an expenditure requirement versus a contribution to a production fund.

On the expenditure side, for example, there could be services that step up to the plate or services that the CRTC thinks are well suited to work with certain kinds of communities. There may be services that say, “Actually, we have a strong interest in working with Indigenous communities and helping them tell their stories,” for example. That’s one way it could play out, and that could be part of that service’s expenditure requirement.

The other way it could play out is on this contribution side, where some of those monies that could be directed toward production funds could go toward, for example, an organization called the Indigenous Screen Office. That organization, if it were to become certified, could be the recipient of some of those contributions, and then they invest in and work closely with their constituent Indigenous communities to tell Indigenous stories. So there are a couple of ways the diversity requirement plays out in practice.

On your second question — again, I’m mindful of time, chair — the big change on the racialized and ethnocultural front made in the House of Commons was a change to the policy objectives that require support for broadcasting services that are controlled by those communities. In the previous version of the bill, it only spoke primarily to programming, and the government and parliamentarians heard clearly from those communities that it’s not just about programming. It’s actually about having services, whether they are third language services or services that specialize in ethnocultural content, that are supported by the broadcasting system. That was the big change that I would highlight for you.

Senator Dasko: It just takes this to another level.

Senator Quinn: Thank you, witnesses, for appearing this evening and participating in the pre-study. It’s great to have you folks here.

I’m sure the department and the minister are receiving as many letters as we are in the Senate. To say we’re inundated would be understating the number of letters that have come in. The majority, of course, are expressing concern with respect to this bill infringing on their right to freedom of speech or freedom of selection, things of that nature. We also heard from others that there’s concern about the CRTC having too many powers, potentially, and that freedom of speech is being impeded and so on and so forth.

En ce qui concerne votre première question, d’un point de vue pratique, il y a plusieurs façons de procéder. Tantôt, j’ai décrit la différence entre une exigence en matière de dépenses et une contribution à un fonds de production.

Du côté des dépenses, par exemple, il pourrait y avoir des services qui se mobilisent d’emblée en faveur de tel ou tel aspect de la diversité ou des services qui, selon le CRTC, sont bien adaptés pour travailler avec certains types de communautés. Il pourrait par exemple y avoir des services qui disent : « En fait, nous souhaitons ardemment travailler avec les communautés autochtones afin de les aider à raconter leurs histoires ». Ce serait une façon de procéder, et cela pourrait faire partie des exigences en matière de dépenses de ce service.

Quant aux contributions, une partie de l’argent destiné aux fonds de production pourrait aller, par exemple, à un organisme appelé Indigenous Screen Office. Ce dernier — pour peu qu’il soit certifié — pourrait recevoir une partie de ces contributions, puis investir dans les communautés autochtones qui en font partie et travailler en étroite collaboration avec elles pour raconter des histoires autochtones. L’exigence de diversité pourrait donc se traduire de diverses façons dans la pratique.

Pour ce qui est de votre deuxième question — encore une fois, je suis conscient du temps qui m’est imparti, monsieur le président —, le grand changement apporté à la Chambre des communes quant à la question de la race et de l’appartenance ethnoculturelle a été de modifier les objectifs de la politique qui exigent un soutien aux services de radiodiffusion contrôlés par ces communautés. Dans la version précédente du projet de loi, il n’était question que de programmation, et le gouvernement et les parlementaires ont bien compris de la part de ces communautés qu’il ne s’agit pas seulement de cela. Il s’agit en fait d’avoir des services qui sont soutenus par le système de radiodiffusion, qu’il s’agisse de services en langues tierces ou de services spécialisés dans le contenu ethnoculturel. C’est le grand changement que je tiens à vous signaler.

La sénatrice Dasko : Cela permet de passer à un autre niveau.

Le sénateur Quinn : Merci aux témoins d’être venus ce soir et de prendre part à cette étude préalable. C’est formidable de vous avoir ici.

Je suis certain que le ministère et le ministre reçoivent autant de lettres que nous au Sénat. De dire que nous sommes submergés serait sous-estimer le nombre de lettres que nous avons reçues. La majorité d’entre elles, bien sûr, expriment des réserves quant au fait que ce projet de loi porte atteinte à leur droit à la liberté d’expression ou à la liberté de choix, des choses de cette nature. D’autres personnes nous ont également fait part de leurs préoccupations quant au fait que le CRTC dispose peut-être d’un trop grand pouvoir et que la liberté d’expression est entravée, etc.

My question is, other than the commentary you made on the *Canada Gazette* Part II — which I think one of my colleagues referred to it as a “perhaps the horse is already out of the barn” type thing, and we know it’s more difficult to participate and to cause change — how do you suggest we as parliamentarians respond to folks who have expressed concerns about their rights being infringed upon? I’m curious how you would respond to that.

Mr. Ripley: Thank you, senator.

The Broadcasting Act is fundamentally about promoting cultural expression. It’s about promoting Canadian cultural expression. You have all those policy objectives that sit at the front end of the act that are being updated to reflect modern-day Canadian society and values. The Broadcasting Act is fundamentally about promoting those voices and making sure they’re part of the system. This isn’t about limiting speech. That would be my answer to your question. There’s a long-standing provision in the existing act that talks about how the act has to be applied in a way that respects creative and journalistic independence and freedom of speech.

The House of Commons did actually add a change to proposed section 4, and I appreciate that this is a pre-study and not the actual study yet, but they did make a change to 4.2 to be absolutely explicit that the regulations at 4.2 must be done in a manner consistent with freedom of expression. The CRTC is bound by the Charter. Freedom of expression is something that is guaranteed by the Charter, and there have been a lot of markers put down in the bill to make sure it’s applied in a consistent way.

Senator Quinn: Thank you.

Your earlier commentary included something along the lines of this being all about having the kind of content that the government feels should be there. When I heard that, I thought, “Wow. Where is that going? It sounds almost like the beginning of a censorship role by the federal government and, subsequently, by the CRTC.” Again, I’m going to come back to say that considering your answer, I don’t doubt that it’s about promoting Canadian content, but it is making it more difficult for people to choose, and that could be construed as an infringement on people’s rights.

Mr. Ripley: Thank you, senator.

What I was trying to communicate is that when it comes to YouTube, we need to recognize there are many different kinds of content on the platform. The debate has been about where that line is on a service like YouTube, so what I was expressing is that the government is not interested in that full corpus of content with respect to YouTube in terms of it being considered commercial content for the purposes of the Broadcasting

Ma question est la suivante : à part ce que vous avez dit en ce qui a trait à la Partie II de la *Gazette du Canada* — au sujet de quoi l’un de mes collègues a, je crois, dit quelque chose comme « le cheval est déjà sorti de l’écurie », et nous savons qu’il est plus difficile de participer et de provoquer des changements —, comment suggérez-vous que nous, parlementaires, répondions aux personnes qui ont exprimé des inquiétudes quant à la violation de leurs droits? Je suis curieux de savoir comment vous répondriez à cela.

M. Ripley : Merci, sénateur.

La Loi sur la radiodiffusion vise fondamentalement à promouvoir l’expression culturelle. Il s’agit de promouvoir l’expression culturelle canadienne. Au début de la loi, il y a tous ces objectifs stratégiques que l’on met à jour afin de rendre compte de la société et des valeurs canadiennes d’aujourd’hui. La Loi sur la radiodiffusion vise fondamentalement à promouvoir ces voix et à s’assurer qu’elles font partie du système. Il ne s’agit pas de limiter la parole. Ce serait ma réponse à votre question. Il existe dans la loi actuelle une disposition de longue date qui explique comment la loi doit être appliquée de manière à respecter l’indépendance créative et journalistique ainsi que la liberté d’expression.

La Chambre des communes a en fait apporté un changement à l’article 4 proposé, et je comprends qu’il s’agit d’une étude préalable et pas encore de l’étude réelle, mais elle a apporté un changement à l’article 4.2 afin qu’il soit tout à fait clair que les règlements évoqués par cet article soient faits d’une manière qui respecte la liberté d’expression. Le CRTC est lié par la Charte. La liberté d’expression est une chose qui est garantie par la Charte, et il y a eu beaucoup de balises dans le projet de loi pour veiller à ce que cette dernière soit appliquée de façon cohérente.

Le sénateur Quinn : Merci.

Lors de votre intervention précédente, vous avez dit qu’il s’agissait d’avoir le type de contenu que le gouvernement jugeait nécessaire. Quand j’ai entendu cela, j’ai pensé : « Mais voyons, où cela s’en va-t-il? Cela ressemble presque à l’émergence d’un rôle de censure par le gouvernement fédéral et, par la suite, par le CRTC. » Encore une fois, je vais revenir pour dire qu’en considérant votre réponse, je ne doute pas qu’il s’agisse de promouvoir le contenu canadien, mais cela rend le choix plus difficile pour les gens. Cela pourrait être interprété comme une atteinte à leurs droits.

M. Ripley : Merci, sénateur.

Ce que j’essayais de communiquer, c’est qu’en ce qui concerne YouTube, nous devons reconnaître qu’il y a de nombreux types de contenus différents sur la plateforme. Le débat a porté sur la question de savoir où se situe la limite en ce qui concerne un service comme YouTube. Donc, ce que je voulais dire, c’est que le gouvernement ne s’intéresse pas à l’ensemble du contenu de YouTube pour ce qui est de le

Act. However, at the same time, the government recognizes that YouTube is a streaming service that, based on some reports, over two thirds of Canadians use to stream music, just as they would use Spotify or Apple Music. Therefore, there's a fundamental fairness issue about why YouTube, for example, should get a pass when it's being used in the same way that a service like Apple Music, Spotify or QUB musique out of Quebec is being used.

Senator Quinn: Thank you.

[Translation]

Senator Miville-Dechêne: For my part, I would like to hear you respond to the criticisms of former CRTC Chairman Konrad von Finckenstein. Among the recommendations he made, he mentioned that the government is taking on too much. The CRTC will not be able to do everything at once, and he recommended that online broadcasters and content producers with revenues of less than \$100 million be excluded. Why not start with the biggest players rather than trying to regulate them all and not getting there, because it will be a huge challenge?

Mr. Ripley: Thanks for the question, senator. Indeed, it is a question that was put to me in the House of Commons. A threshold will need to be established to determine which large platforms are subject to the law.

My response to members of Parliament was that it is possible for smaller services to be able to make a very significant contribution to the system. I think of public broadcasters like GEM and ICI.TOU.TV, which make \$100 million a year, but CBC/Radio-Canada is well positioned to contribute to the system. GEM and ICI.TOU.TV are online companies like Disney+ or Netflix.

There needs to be some leeway for the CRTC to determine which services are well positioned to contribute.

Senator Miville-Dechêne: The current chair of the CRTC is complaining because he's asking how we can regulate if we don't have the right to set terms and conditions, as we have the right to do now for broadcasters. You expect there to be promotion of Canadian content. We know that you don't want algorithms to be used, but the CRTC doesn't have the right to set terms and conditions.

I would like to echo the criticisms of my colleagues. Aren't we completely in the dark about how all this will be done, if we have no idea what the possible terms and conditions are and if the CRTC doesn't have the right to set them?

considérer comme un contenu commercial aux fins de la Loi sur la radiodiffusion. Cependant, le gouvernement reconnaît en même temps que YouTube est un service de diffusion en continu que, selon certains rapports, plus des deux tiers des Canadiens utilisent pour écouter de la musique en continu, tout comme ils utiliseraient Spotify ou Apple Music. Par conséquent, il y a une question d'équité fondamentale quant à savoir pourquoi YouTube, par exemple, devrait obtenir un passe-droit lorsqu'il est utilisé de la même façon qu'un service comme Apple Music, Spotify ou QUB musique à l'extérieur du Québec.

Le sénateur Quinn : Merci.

[Français]

La sénatrice Miville-Dechêne : De mon côté, j'aimerais vous entendre répondre aux critiques de l'ancien président du CRTC, Konrad von Finckenstein. Parmi les recommandations qu'il a faites, il a mentionné notamment que le gouvernement embrasse trop large. Le CRTC ne pourra pas tout faire en même temps, et il a recommandé qu'on exclue les radiodiffuseurs en ligne et les producteurs de contenu qui ont des revenus de moins de 100 millions de dollars. Pourquoi ne pas commencer par les plus gros joueurs plutôt que d'essayer de tous les réglementer et de ne pas y arriver, parce que ce sera un défi énorme?

M. Ripley : Merci de la question, sénatrice. En effet, c'est une question qui m'a été posée à la Chambre des communes. Il est attendu qu'il faudra établir un seuil pour déterminer quelles sont les grandes plateformes qui sont assujetties à la loi.

Ma réponse aux députés a été qu'il est possible d'avoir aussi des services moins importants qui sont en mesure de faire une contribution très importante au système. Je pense aux radiodiffuseurs publics comme GEM et ICI.TOU.TV, qui gagnent 100 millions de dollars par année, mais CBC/Radio-Canada est bien placée pour contribuer au système. GEM et ICI.TOU.TV sont des entreprises en ligne comme Disney+ ou Netflix.

Il faut garder une certaine marge de manœuvre pour que le CRTC puisse déterminer quels sont les services qui sont bien placés pour contribuer.

La sénatrice Miville-Dechêne : Le président actuel du CRTC se plaint, parce qu'il demande comment on peut réglementer si on n'a pas le droit de fixer les modalités, comme on a le droit de le faire en ce moment pour les radiodiffuseurs. Vous vous attendez à ce qu'il y ait de la promotion de contenu canadien. On sait que vous ne voulez pas que l'on se serve d'algorithmes, mais le CRTC n'a pas le droit d'établir des modalités.

Je reprends un peu les critiques de mes collègues. Ne sommes-nous pas complètement dans le noir sur la façon dont tout cela va se faire, si on n'a aucune idée des modalités possibles et si le CRTC n'a pas le droit d'en établir?

Mr. Ripley: Certainly, the government has made some decisions about what economic powers the CRTC should have in this new digital world. Certain powers are granted, such as the power to have a financial contribution; there are discoverability powers, which we just discussed; powers are granted to force certain online services to distribute Canadian channels, such as Amazon Channels.

As you pointed out, the CRTC is not given the power to regulate the economic relationship between certain online broadcasters and other broadcasters, and that's because it's not the same market we currently have in Canada with the companies, which we refer to as vertically integrated. So because there are so many more companies that will participate in the Canadian broadcasting system, you are right to say that these same powers haven't been given to all in the CRTC.

Senator Miville-Dechêne: Thank you.

[English]

The Chair: I will lead off the second round with a very brief question.

A number of stakeholders have questioned the veracity of the figure \$900 million that will be added into the marketplace because of this legislation; a number of individuals, including the former chair of the CRTC and others, have questioned the math on that. It seems that, in the House, there hasn't been a clear explanation of how that has been calculated.

Mr. Ripley: Thank you, senator.

That figure is intended to be illustrative of the potential impact of the bill on the system. The way that we did that methodology was using the current system as a point of reference. We looked at the revenues of online streaming services operating in the Canadian market and their expected growth over the coming years, and we identified whether they were closer to what we would consider a broadcaster right now, where they're subject to an expenditure requirement, or if they closer to a distributor, where they would be subject to a contribution to the production fund, for example. That methodology, in the case of the broadcasters, assumed a 30% expenditure requirement, which is what our big ownership groups, like Bell, Rogers or Quebecor, are subject to, in some instances, and it's an assumed 5% contribution in the other instances. That's how we get to that figure. The figure is not written in stone because it uses the current model as a starting point.

We recognize that even the big streaming services are not the same as your traditional broadcasters that do news, sports and things like that, so the job of the CRTC will be, in the case of

M. Ripley : Il est certain que le gouvernement a pris certaines décisions sur les pouvoirs économiques que le CRTC devrait avoir dans ce nouveau monde numérique. On accorde certains pouvoirs, comme le pouvoir d'avoir une contribution financière; il y a des pouvoirs de découvrabilité, dont on vient de discuter; on accorde des pouvoirs pour obliger certains services en ligne à distribuer des chaînes canadiennes, comme Amazon Channels.

Comme vous l'avez souligné, on n'accorde pas au CRTC le pouvoir de réglementer la relation économique entre certains radiodiffuseurs en ligne et d'autres radiodiffuseurs, et ce, parce qu'il ne s'agit pas du même marché qu'on a au Canada présentement avec les entreprises — je ne connais pas le terme en français, mais on parle en anglais de *vertically integrated*, des entreprises à intégration verticale. Donc, en raison du fait qu'on a beaucoup plus d'entreprises qui vont participer au système de radiodiffusion canadien, vous avez raison de dire qu'on n'a pas donné ces mêmes pouvoirs à tous au CRTC.

La sénatrice Miville-Dechêne : Merci.

[Traduction]

Le président : Je vais amorcer la deuxième série de questions en posant une question très brève.

Un certain nombre d'intervenants ont mis en doute la véracité des 900 millions de dollars de revenus qui seront ajoutés sur le marché grâce à cette mesure législative; un certain nombre de personnes, y compris l'ancien président du CRTC et d'autres intervenants, ont remis en question les calculs qui ont été effectués. Il semble qu'à la Chambre, personne n'ait expliqué clairement la façon dont ce chiffre a été calculé.

M. Ripley : Merci, sénateur.

Ce chiffre est censé illustrer l'incidence potentielle du projet de loi sur le système. Pour établir cette méthodologie, nous avons utilisé le système actuel comme point de référence. Nous avons examiné les revenus des services de diffusion en continu en ligne qui sont offerts sur le marché canadien et leur croissance prévue au cours des prochaines années, et nous avons déterminé s'ils ressemblaient davantage à ce que nous considérons actuellement comme un radiodiffuseur qui est assujéti à une exigence de dépenses, ou s'ils ressemblaient davantage à un distributeur qui est assujéti à une contribution au fonds de production, par exemple. Cette méthodologie, dans le cas des radiodiffuseurs, suppose une exigence de dépenses de 30 %, ce qui correspond à ce à quoi nos groupes de grands propriétaires, comme Bell, Rogers ou Quebecor, sont assujéttis dans certains cas, et une contribution de 5 % dans les autres cas. C'est ainsi que nous arrivons à ce chiffre. Le chiffre n'est pas gravé dans la pierre parce qu'il utilise le modèle actuel comme point de départ.

Nous reconnaissons que même les grands services de diffusion en continu diffèrent des radiodiffuseurs traditionnels qui diffusent des nouvelles, des sports et d'autres choses de ce

Netflix, say, to figure out what makes sense for Netflix in terms of whether it's an expenditure requirement or contribution to the system.

[*Translation*]

Senator Cormier: I would like to come back to the issue of discoverability, which is the subject of much criticism. My question is quite simple. Why hasn't this been defined in the legislation? If your argument is that this concept will be defined in regulations, why not have established certain parameters in the act, as Parliament did for Canadian programs? That would clarify the issue.

Mr. Ripley: Thank you for the question.

It's because discoverability is expected to continue to evolve over time. There may be things that we don't expect will be possible in the future.

As I mentioned earlier, the contributions that services can make to discoverability may not necessarily be the same thing.

It's possible, for example, that you have one service that is really well positioned to make investments in promotion and marketing. You may have another department that is in a better position to advertise on their service, because they are also running an advertising company. It's also possible to have some changes to services on the user interface to promote certain Canadian titles. We've already seen this with Canadian films, for example. The idea was to keep all of this on the table to give the CRTC a chance to have this dialogue with the services and stakeholders about how best to promote Canadian stories and music on these services.

Senator Cormier: Thank you.

[*English*]

Senator Simons: I don't wish to belabour the point, Mr. Ripley, but I want to come back to 4.2(2). I think everybody understands that if you are a large commercial record label or a movie that is being streamed on YouTube, then they would be scoped in. What I want to know is what happens to the larger digital creators. How do you separate the sheep from the goats? What is scoped in and what is not?

Mr. Ripley: The three factors are designed to be —

genre. Le travail du CRTC consistera donc, dans le cas de Netflix, à déterminer ce qui est logique pour Netflix, à savoir s'il doit être soumis à une exigence de dépenses ou à une contribution au système.

[*Français*]

Le sénateur Cormier : J'aimerais revenir sur la question de la découvrabilité, qui fait l'objet de nombreuses critiques. En fait, ma question est assez simple. Pourquoi cela n'a-t-il pas été défini dans la loi? Si votre argument est que ce concept sera défini dans un règlement, pourquoi ne pas avoir établi certains paramètres dans la loi, comme le législateur l'a fait pour les émissions canadiennes? Cela permettrait de clarifier cette question.

M. Ripley : Je vous remercie de la question.

C'est parce que l'on s'attend à ce que la découvrabilité continue d'évoluer au fil des ans. Il est possible qu'il y ait des choses auxquelles nous ne nous attendons pas qui seront possibles à l'avenir.

Comme je l'ai déjà mentionné, il est possible que les contributions que les services peuvent faire en matière de découvrabilité ne soient pas nécessairement la même chose.

Il est possible, par exemple, que vous ayez un service vraiment bien placé pour faire des investissements dans la promotion et le marketing. Il est possible que vous ayez un autre service qui soit mieux placé pour avoir des publicités sur leur service, parce qu'ils sont aussi en train de gérer une entreprise de publicité. Il est aussi possible d'avoir certains changements aux services sur l'interface avec l'utilisateur pour promouvoir certains titres canadiens. On l'a déjà vu avec les films canadiens, par exemple. L'idée était de garder tout cela sur la table pour donner la chance au CRTC de tenir ce dialogue avec les services et les intervenants sur la meilleure façon de promouvoir les histoires et la musique canadiennes sur ces services.

Le sénateur Cormier : Merci.

[*Traduction*]

La sénatrice Simons : Je ne veux pas insister sur ce point, monsieur Ripley, mais je tiens à revenir sur le paragraphe 4.2(2). Je crois que tout le monde comprend que s'il s'agit d'une grande maison de disques commerciale ou d'un film diffusé en continu sur YouTube, ils seront inclus dans la portée du projet de loi. Ce que je veux savoir, c'est ce qui advient des grands créateurs numériques. Comment pouvez-vous séparer les moutons des chèvres? Qu'est-ce qui est inclus dans la portée du projet de loi, et qu'est-ce qui ne l'est pas?

M. Ripley : Les trois facteurs sont conçus pour être...

Senator Simons: I understand the three factors, but there is no threshold. It just says “revenues.” Does the government have a direction in mind for the CRTC that there’s a certain revenue threshold? I think this is what is engendering so much of the misunderstanding and the apprehension about this bill. Despite all the places where it says that user-generated content is not included, this appears to be the back door to scoping in people who are very worried about what that will mean for their production model.

Mr. Ripley: The question is whether the content is being monetized. We saw those three factors such that it’s not a question of applying one factor and excluding the other two. From our perspective, those were three factors that were designed to point to the indicators of that corpus that I mentioned to you in my earlier answer.

The question of content being monetized is one indication that it’s commercial content, but then you’ve also have to look at whether it is a sound recording with an internationally recognized sound recording code associated with it. Also, is it a substitute? In other words, is that a sound recording or a piece of content that you will find on another service? The three factors were intended to be clear to the CRTC about getting to that concept of commercial content.

I’ll ask if my colleague Amy wants to add anything on this, as she’s the expert.

Amy Awad, Senior Director, Broadcasting, Copyright and Creative Marketplace Branch, Cultural Affairs, Canadian Heritage: I would say the same thing but would add that the fact that it generates revenue may be a way for the CRTC to incorporate in its regulations ways of excluding smaller broadcasters — smaller, traditional broadcasters — with content that essentially is not generating a lot of income but might meet the other criteria. You have to look at them all three together and realize that the CRTC will take these and put them into regulations. That is what I was going to say. You cannot ignore that second criteria; it is really important.

Senator Simons: I feel that there is so much anxiety about this bill. As Senator Quinn expressed, our inboxes are filled with thousands and thousands of emails from people who honestly believe that this is a form of censorship. I do not believe it is, but the language in 4.2(2) is still not clear in a way that would set at ease Canadians who are concerned that smaller content producers who monetize, sometimes extremely successfully, their streaming content on YouTube will be captured.

La sénatrice Simons : Je comprends les trois facteurs, mais il n’y a pas de seuil. Il est simplement question de « revenus ». Le gouvernement a-t-il des directives en tête qu’il songe à communiquer au CRTC afin qu’il y ait un certain seuil de revenus? Je pense que c’est ce qui engendre une grande partie des malentendus et de l’apprehension à l’égard de ce projet de loi. Malgré tous les endroits dans le libellé où il est indiqué que le contenu généré par les utilisateurs n’est pas inclus, cette question des revenus semble être une manière détournée d’inclure des gens qui sont très inquiets de ce que cela signifiera en ce qui concerne leur modèle de production.

M. Ripley : La question est de savoir si le contenu est monétisé. Nous avons passé en revue ces trois facteurs. Il ne s’agit donc pas d’appliquer un facteur et d’exclure les deux autres. Selon notre point de vue, ce sont trois facteurs qui ont été conçus pour pointer vers les indicateurs de cet ensemble de contenu dont je vous ai parlé dans ma réponse précédente.

La question de la monétisation du contenu est l’un des éléments qui indiquent qu’il s’agit d’un contenu commercial, mais il faut aussi déterminer s’il s’agit d’un enregistrement sonore auquel est associé un code des enregistrements sonores reconnu à l’échelle internationale. En outre, s’agit-il d’un substitut? En d’autres termes, s’agit-il d’un enregistrement sonore ou d’un élément de contenu que vous trouverez sur un autre service? Ces trois facteurs avaient pour but de permettre au CRTC d’établir clairement le concept de contenu commercial.

Je vais demander à ma collègue, Mme Awad, si elle veut ajouter quelque chose à ce sujet, car c’est elle l’experte en la matière.

Amy Awad, directrice principale, Direction générale de la radiodiffusion, du droit d’auteur et du marché créatif, Affaires culturelles, Patrimoine canadien : Je dirais la même chose, mais j’ajouterais que le fait que le contenu rapporte des revenus peut être un moyen pour le CRTC d’intégrer dans sa réglementation des façons d’exclure les petits radiodiffuseurs — les petits radiodiffuseurs traditionnels — dont le contenu ne rapporte essentiellement pas beaucoup de revenus, même s’il est possible qu’il remplisse les autres critères. Il faut examiner ces trois facteurs ensemble et se rendre compte que le CRTC va les intégrer dans la réglementation. Voilà ce que j’allais dire. Vous ne pouvez pas ignorer ce deuxième critère; il est vraiment important.

La sénatrice Simons : J’ai l’impression que ce projet de loi suscite beaucoup d’anxiété. Comme l’a indiqué le sénateur Quinn, nos boîtes de réception sont remplies de milliers et de milliers de courriels envoyés par des personnes qui croient honnêtement qu’il s’agit d’une forme de censure. Je ne crois pas que ce soit le cas, mais le libellé du paragraphe 4.2(2) n’est toujours pas assez clair pour rassurer les Canadiens qui craignent que les petits producteurs de contenu qui le monétisent, parfois avec beaucoup de succès, sur YouTube soient assujettis à la loi.

Mr. Ripley: Thank you, senator.

It was a challenge crafting that provision. I come back to the challenge I described at the beginning. With a service like YouTube, the problem we face is everything on YouTube is user uploaded except for what YouTube puts there itself. We certainly appreciate the Senate reflecting on this. How can you clearly articulate what the government says it's interested in, which is the question of substitutability when YouTube is being used in a manner that is acting as a substitute for another commercial streaming service that will be subject to the act?

Senator Wallin: Just to follow Senator Simons's point here about the concern that people have, which you are not giving us much peace or comfort on here, what is the sum? You might do a podcast sponsored by your local church group versus a podcast that is being brought to you by Rogers or Telus. That is why we need the rules before we have the legislation. It is not just for the clarity of parliamentarians; it is for everybody who uses the internet, which encompasses pretty much all Canadians in one way or another. They need to know what is or is not about to happen to them. Is there any way to get some clarification on these rules, instead of saying that the CRTC will hold some hearings, figure out some rules and then decide subjectively whether anyone in that category is encompassed, scoped in, roped in, whatever it may be?

Mr. Ripley: Thank you, senator.

This provision often gets talked about as if it will operate at an individual piece of content level. Someone creates a video that they put on YouTube, and the question is then whether that piece of content meets the regulations. Until the CRTC does this, nothing on a service like YouTube is scoped in. Let's be very clear that 4.2 only kicks in if the CRTC actually passes the regulation. Otherwise, all user-uploaded content is out.

We're asking the CRTC to do its job as an expert regulator and work with industry to actually articulate that in a meaningful way that makes sense for industry. It is in that regulation that you will see greater specificity, for example, that our expectation here is commercial sound recordings with these kinds of characteristics. Then it is over to a service like YouTube to actually apply that.

The CRTC is not involved in assessing individual pieces of content. That is not what is happening here. The CRTC's job is to concretely tell services that operate a social media service what their obligations are, and then it is over to a service like YouTube to actually put that into practice and make that

M. Ripley : Merci, sénatrice.

La rédaction de cette disposition a été un défi. Je reviens au défi que j'ai décrit au début. Avec un service comme YouTube, le problème auquel nous faisons face, c'est que tout ce qui se trouve sur YouTube est téléversé par des utilisateurs, à l'exception de ce que YouTube y met lui-même. Nous nous réjouissons certainement que le Sénat réfléchisse à cette question. Comment peut-on exprimer clairement ce qui intéresse le gouvernement, à savoir la question de la substituabilité lorsque YouTube est utilisé de manière à remplacer un autre service commercial de diffusion en continu qui sera assujéti à la loi?

La sénatrice Wallin : Pour faire suite à l'argument que la sénatrice Simons a fait valoir à propos des préoccupations des gens, et au sujet desquelles vous ne nous rassurez pas beaucoup en ce moment, quel est le résultat? Vous pourriez faire un balado parrainé par votre groupe confessionnel local, comparativement à un balado qui vous est offert par Rogers ou Telus. Voilà pourquoi nous avons besoin de connaître les règlements avant de statuer sur la mesure législative. Ce n'est pas seulement pour éclairer les parlementaires; c'est pour tous ceux qui utilisent Internet, ce qui englobe pratiquement tous les Canadiens d'une manière ou d'une autre. Ils ont besoin de savoir ce qui est ou n'est pas sur le point de leur arriver. Existe-t-il un moyen d'obtenir une clarification de ces règlements, au lieu de se faire dire que le CRTC tiendra des audiences, établira des règlements et décidera ensuite de manière subjective si quelqu'un appartenant à cette catégorie est englobé, cerné, encerclé, entre autres choses, par la portée de la loi?

M. Ripley : Merci, sénatrice.

On parle souvent de cette disposition comme si elle régissait chaque contenu. Lorsque quelqu'un crée une vidéo et la téléverse sur YouTube, la question est alors de savoir si ce contenu est soumis à la réglementation. Jusqu'à ce que le CRTC crée cette réglementation, aucun contenu offert sur un service comme YouTube n'est inclus dans la portée de la loi. Il faut bien comprendre que l'article 4.2 ne s'applique que si le CRTC adopte effectivement la réglementation. Sinon, tout le contenu téléversé par des utilisateurs est exclu.

Nous demandons au CRTC de faire son travail d'expert en réglementation et de travailler avec l'industrie pour énoncer cela d'une manière constructive qui est sensée pour l'industrie. C'est dans cette réglementation que vous verrez une plus grande spécificité, que vous constaterez, par exemple, que nous visons ici des enregistrements sonores commerciaux ayant des caractéristiques de ce genre. Il appartiendra ensuite à un service comme YouTube d'appliquer la réglementation.

Le CRTC ne participe pas à l'évaluation de chaque contenu. Ce n'est pas ce qui se passe en ce moment. Le travail du CRTC consiste à dire concrètement aux services qui exploitent des médias sociaux quelles sont leurs obligations. Il incombe ensuite à un service comme YouTube de mettre cela en pratique et

evaluation of what commercial content on their service is subject to that regulation.

The Chair: There are three more senators left on the second round, and we are a little bit over our one hour timeline and have another important group of panellists lined up. Having said that, all of the questions have been very relevant. I will give a minute to Senator Klyne, Senator Quinn and Senator Dasko each to ask their questions; and maybe, Mr. Ripley, you could take three or four minutes at the end to respond to each and every one of the remaining senators so we can get everyone in.

Senator Klyne: The ministry is preparing to update or modernize the act so online streamers have to contribute in a similar and equitable way as Canadian broadcasters, and focusing on this equitable piece, are or will online streamers be required to support Canadian culture at the same level as Canadian broadcasters, no more, no less?

Senator Quinn: We heard earlier that apparently no other country attempts to regulate content. Are we in fact trailblazing in that regard? The second piece of that is that if we are trying to regulate content, how do we ensure that the content within Canada is balanced? I'm from the Maritimes. How I do ensure that regional content is protected as is content from the international scene?

Senator Dasko: You mentioned something about online safety at the very beginning. I just wanted clarification. Is there something in the bill that I missed that deals with online safety, or were you referring to government's future plans in this area? Thank you.

Mr. Ripley: With respect to Senator Klyne's question about equitable, yes, that reference in (f.1) where we have the conversation about the different standards, maximum use versus the one that would apply to non-Canadian services, the equitable is precisely to the point that you raised about making sure that, at the end of the day the contribution made by those foreign players is equitable to what the Canadian players are making. It may need to take a different form, depending again upon the footprint of that player in the Canadian marketplace, but the goal is, yes, that they should be subject to similar contributions to the system.

With respect to the second question, with respect to a modernized broadcasting framework, the European Union has the Audiovisual Media Services Directive that has required online streaming services like Netflix, for example, or Disney+ or others, to contribute to cultural policy objectives. In Canada, the question that has been raised is around social media services. To my knowledge, what Canada is seeking to do in this space is

d'évaluer le contenu commercial offert sur sa plateforme qui est soumis à cette réglementation.

Le président : Il y a encore trois sénateurs sur la liste des intervenants pour la deuxième série de questions, et nous avons légèrement dépassé notre période d'une heure. De plus, un autre groupe d'experts important attend de témoigner. Cela dit, toutes les questions ont été très pertinentes. Je vais accorder une minute à chacun des sénateurs Klyne, Quinn et Dasko pour qu'ils puissent poser leurs questions. Monsieur Ripley, vous pourriez peut-être prendre trois ou quatre minutes à la fin de la période pour répondre aux questions de chacun des sénateurs qui restent, afin que nous puissions faire participer tout le monde.

Le sénateur Klyne : Le ministère se prépare à mettre la loi à jour ou à la moderniser pour que les diffuseurs en ligne contribuent de manière similaire et équitable par rapport aux radiodiffuseurs canadiens. À cet égard, les diffuseurs en ligne sont-ils ou seront-ils tenus de soutenir la culture canadienne dans la même mesure que les radiodiffuseurs canadiens, ni plus ni moins?

Le sénateur Quinn : On nous a dit plus tôt qu'apparemment, aucun autre pays ne tente de réglementer le contenu. Sommes-nous en fait des pionniers à cet égard? Ensuite, si nous essayons de réglementer le contenu, comment pouvons-nous nous assurer qu'il y a un équilibre au Canada? Je suis originaire des Maritimes. Comment puis-je m'assurer que le contenu régional est protégé tout comme le contenu de la scène internationale?

La sénatrice Dasko : Au tout début, vous avez mentionné quelque chose au sujet de la sécurité en ligne. Je voulais seulement obtenir une précision. Y a-t-il quelque chose dans le projet de loi qui m'a échappé qui concerne la sécurité en ligne, ou parliez-vous des mesures qu'entend prendre le gouvernement dans ce dossier? Je vous remercie.

M. Ripley : En ce qui concerne la question du sénateur Klyne, oui, dans l'alinéa f.1), en ce qui concerne les différentes normes, l'utilisation au maximum par rapport à ce qui s'appliquerait aux services non canadiens, le caractère équitable correspond précisément au point que vous avez soulevé sur le fait de s'assurer que, en fin de compte, la contribution de ces joueurs étrangers est équitable par rapport à celle des joueurs canadiens. Cela peut devoir prendre une forme différente, selon l'empreinte de ces joueurs sur le marché canadien, mais l'objectif est, effectivement, qu'ils soient tenus de contribuer de façon similaire au système.

Pour ce qui est de la deuxième question, concernant la modernisation du cadre de radiodiffusion, l'Union européenne dispose de la directive sur les services de médias audiovisuels, qui exige que les services de diffusion continue en ligne comme Netflix, par exemple, ou Disney+, contribuent aux objectifs en matière de politique culturelle. Au Canada, la question qui a été soulevée concerne les services de médias sociaux. À ma

new. I would highlight that this is primarily driven because of fairness. We have to recognize that a service like YouTube operates at different levels, and I come back to the fact that they consider half of the content on their service to be commercial content. This ensures that they are being treated fairly.

To the question around how you make sure that within the Canadian context that content is being treated fairly, that is a more complex question. As that definition of Canadian content or Canadian program gets renewed and there are questions around cultural expression that will have to be looked at, there is an opportunity there to ensure that the full diversity of Canada's regional populations gets reflected.

With respect to the last question on my comments in my opening remarks, there is nothing in this bill that relates to online safety, no. My comment was that this is a part of a broader legislative agenda and that a future bill is coming with respect to online safety.

The Chair: Mr. Ripley and the officials from Canadian Heritage, thank you. I apologize for making you work overtime this evening, but there were many interesting questions from my colleagues. We thank you for coming before us, answering our questions and doing it on such short notice.

[*Translation*]

Honourable senators, we are now resuming our pre-study of Bill C-11.

For our second panel, we are pleased to welcome officials from the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission, the CRTC. We are joined by videoconference by Ian Scott, Chairperson and Chief Executive Officer; Scott Hutton, Chief of Consumer, Research and Communications; Sheehan Carter, Director General, Strategic Policy; and Rachelle Frenette, General Counsel and Deputy Executive Director.

[*English*]

Welcome, and thank you for joining us this evening. Six to seven minutes are allotted for opening remarks from our panellists, and then we will go to questions and answers with my colleagues. Mr. Scott, the floor is all yours, and thank you for appearing before us tonight.

Ian Scott, Chairperson and Chief Executive Officer, Canadian Radio-television and Telecommunications Commission: Good evening, senators, and thank you, Mr. Chair.

connaissance, ce que le Canada cherche à faire dans ce cadre est nouveau. Je tiens à souligner que cette démarche est principalement motivée par l'équité. Nous ne devons pas oublier qu'un service comme YouTube a différentes caractéristiques, et je reviens sur le fait que l'on considère que la moitié du contenu du service est du contenu commercial. Cela garantit qu'ils sont traités de manière équitable.

Quant à la question de savoir comment s'assurer que le contenu est traité équitablement dans le contexte canadien, c'est plus complexe. Étant donné que la définition de contenu canadien ou d'émission canadienne sera renouvelée et que des questions relatives à l'expression culturelle devront être examinées, il y a là une occasion de s'assurer que toute la diversité des populations régionales du Canada est prise en compte.

En ce qui concerne la dernière question sur les observations que j'ai faites dans ma déclaration préliminaire, rien dans ce projet de loi ne porte sur la sécurité en ligne. J'ai dit que ce projet de loi faisait partie d'un programme législatif plus vaste et qu'un projet de loi sur la sécurité en ligne était prévu.

Le président : Je remercie M. Ripley et les fonctionnaires de Patrimoine canadien. Je m'excuse de vous avoir fait travailler plus longtemps ce soir, mais mes collègues ont posé de nombreuses questions intéressantes. Nous vous remercions d'être venus témoigner et d'avoir répondu à nos questions et de l'avoir fait à un si court préavis.

[*Français*]

Honorables sénateurs, nous reprenons maintenant notre étude préalable du projet de loi C-11.

Pour notre deuxième groupe de témoins, nous avons le plaisir d'accueillir des représentants du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC). Nous accueillons, par vidéoconférence, Ian Scott, président et dirigeant principal, Scott Hutton, dirigeant principal de la consommation, de la recherche et des communications, Sheehan Carter, directeur général, Politique stratégique, et Rachelle Frenette, avocate générale et sous-directrice exécutive.

[*Traduction*]

Bienvenue. Merci de vous joindre à nous ce soir. Six à sept minutes sont prévues pour la déclaration préliminaire des témoins, puis nous passerons aux questions de mes collègues. Monsieur Scott, la parole est à vous. Merci de comparaître devant nous ce soir.

Ian Scott, président et dirigeant principal, Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes : Bonsoir, sénateurs. Merci, monsieur le président.

I will just say at the outset that while we do not always see eye-to-eye with departments, I think that I should find Mr. Ripley a job inside the CRTC. He did such a great job in responding to questions about what the commission might do or might confront in certain areas.

[*Translation*]

Thank you, Mr. Chair, for inviting us to appear before your committee today. We are pleased to speak about the need for Bill C-11.

Honourable senators, the modernization of Canada's Broadcasting Act is long overdue. Created in the early 1990s, the act is a product of its time. Although it served its purpose well for many years, it did not foresee the technological and societal change that has occurred since its inception. New legislation must recognize the reality that audio and audiovisual content are increasingly being distributed and consumed over the internet. A framework must be created to allow industry players to succeed in this new environment, and to harness opportunities for Canadians.

Bill C-11 proposes new tools that can help to ensure that Canadian stories and music can be enjoyed by audiences in Canada and across the globe. It would also allow the CRTC to respond quicker than ever before to changing market conditions.

In our view, Bill C-11 does three important things.

First, it builds on the existing Broadcasting Act to clarify the CRTC's jurisdiction regarding online broadcasters. It would give the CRTC new regulatory powers to deal with online broadcasting services, including non-Canadian ones. These powers include giving us the ability to obtain data from online broadcasters.

Second, it would give us a flexible approach to regulation. The current Broadcasting Act does not specify how traditional players in the Canadian broadcasting system must contribute to the act's policy objectives. That is left to the CRTC's discretion. Bill C-11 would allow us to make similar determinations regarding online broadcasters and put in place the regulatory frameworks to support those goals.

Finally, it would modernize the CRTC's enforcement powers.

Je dirai simplement pour commencer que, même si nous ne sommes pas toujours d'accord avec les ministères, je pense que je devrais trouver un emploi à M. Ripley au sein du CRTC. Il a si bien répondu aux questions sur ce que le conseil pourrait faire ou ce à quoi il pourrait faire face dans certains dossiers.

[*Français*]

Je vous remercie, monsieur le président, de nous avoir invités à nous présenter devant votre comité ce soir. Nous sommes heureux de pouvoir discuter avec vous de la nécessité du projet de loi C-11.

Honorables sénateurs, la modernisation de la Loi sur la radiodiffusion au Canada se fait attendre depuis longtemps. Créée au début des années 1990, cette loi est un produit de son temps. Elle a rempli son objectif pendant de nombreuses années, mais on n'avait pas prévu les changements technologiques et sociétaux qui sont survenus depuis sa création. La nouvelle législation doit tenir compte du fait que les contenus audio et audiovisuels sont de plus en plus distribués et consommés sur Internet. Il faut créer un cadre qui permettra aux acteurs du secteur de réussir dans ce nouveau contexte et aux Canadiens d'exploiter ses possibilités.

Le projet de loi C-11 propose de nouveaux outils qui pourraient faire en sorte que les histoires et la musique canadiennes puissent être appréciées par les auditoires du Canada et du monde entier. De plus, il permettrait au CRTC de réagir plus rapidement que jamais aux conditions changeantes du marché.

À notre avis, le projet de loi C-11 a trois effets importants.

Premièrement, il s'appuie sur la Loi sur la radiodiffusion existante pour clarifier la compétence du CRTC en ce qui concerne les diffuseurs en ligne. Il donne au CRTC de nouveaux pouvoirs réglementaires en vue de traiter les services de diffusion en ligne, y compris les services non canadiens. Ces pouvoirs comprennent la capacité d'obtenir des données auprès des diffuseurs en ligne.

Deuxièmement, il favorise une approche souple à la réglementation. L'actuelle Loi sur la radiodiffusion ne précise pas comment les acteurs traditionnels du système canadien de radiodiffusion doivent contribuer aux objectifs stratégiques de la loi. Le CRTC détient le pouvoir discrétionnaire à cet égard. Le projet de loi C-11 nous permettrait de prendre des décisions semblables en ce qui concerne les radiodiffuseurs en ligne et de mettre en place des cadres réglementaires en vue de soutenir ces objectifs.

Enfin, il propose de moderniser les pouvoirs d'exécution du CRTC.

Although the Telecommunications Act allows us to impose administrative monetary penalties to address non-compliance, no such provisions exist in the Broadcasting Act.

[English]

Honourable senators, I would add that Bill C-11 is not without its critics, but the point missed by many of those who have spoken against it is that the bill addresses the pressures that are inherent in our broadcasting system today. The bill will enable the creation of a new regulatory framework for the broadcasting industry that addresses those pressures and which, critically, will enable the system to better achieve public policy objectives. That means that Canadian stories will be told, greater global success for Canadian productions and artists and more choice for consumers.

There is one misconception about the bill that I would like to address. Some have suggested — and you just had a discussion on this matter — that Bill C-11 would give the CRTC regulatory power over user-generated content online. We take a different view. The bill draws a bright line between the users of social media and the platforms themselves. The powers granted to the CRTC under the proposed legislation would require us to, for example, ensure that social media platforms support the development of Canadian programs and make content discoverable and accessible to persons with disabilities. They would not, however, extend to regulating individual users.

All of that said, it is not a perfect piece of legislation. I do not know if I have ever seen one or if the members of the Senate have ever seen such a thing. With the utmost respect for the legislation's drafters, we do have a few concerns as an administrative tribunal that will be tasked with implementing the bill. In effect, there are some possibilities for unintended consequences. If I may, I would like to draw your attention to three issues in particular.

The first contains the English and French linguistic minority communities. The bill would require the CRTC, when we make decisions that could adversely affect these groups, to afford them special procedural rights that are not accorded to other parties. We at the CRTC have worked very hard and very closely with those communities. Our view always has been that no single party, though, is more important than any other when we conduct our work. We are a quasi-judicial tribunal. The additional steps described in that particular section of Bill C-11 do run contrary to fifty years of well-established legal principles and precedent, and we would recommend the committee remove that provision.

Bien que la Loi sur les télécommunications nous permette d'imposer des sanctions administratives pécuniaires en cas de non-conformité, aucune disposition de ce type n'existe dans la Loi sur la radiodiffusion.

[Traduction]

Honorables sénateurs, j'ajouterais que le projet de loi C-11 ne fait pas l'unanimité. Toutefois, ce qui échappe à nombre de ceux qui s'y opposent, c'est qu'il s'attaque aux pressions inhérentes dans notre système de radiodiffusion aujourd'hui. Le projet de loi permettra la création d'un nouveau cadre réglementaire pour l'industrie de radiodiffusion qui tiendra compte de ces pressions et qui, surtout, permettra au système de mieux atteindre les objectifs de politique publique. Plus d'histoires canadiennes pourront donc être racontées. Cela signifie plus de succès à l'étranger pour les productions et les artistes canadiens et plus de choix pour les consommateurs.

Il y a une idée fautive sur ce projet de loi dont j'aimerais parler. Certains ont laissé entendre — et vous venez d'en parler — que le projet de loi C-11 donnerait au CRTC le pouvoir de réglementer le contenu généré par les utilisateurs en ligne. Nous avons un point de vue différent. Le projet de loi établit une distinction claire entre les utilisateurs des médias sociaux et les plateformes elles-mêmes. Les pouvoirs accordés au CRTC dans le cadre de la loi proposée nous obligeraient, par exemple, à garantir que les plateformes de médias sociaux soutiennent la création d'émissions canadiennes et qu'elles rendent le contenu découvrable et accessible aux personnes en situation de handicap. Ces pouvoirs ne s'étendent toutefois pas à la réglementation des utilisateurs individuels.

Ceci dit, le projet de loi n'est pas parfait. Je ne sais pas si j'ai déjà vu, ou si les membres du Sénat ont déjà vu, une telle chose. Sauf tout le respect que je dois aux rédacteurs du projet de loi, nous avons quelques préoccupations en tant que représentants d'un tribunal administratif qui sera responsable de mettre en œuvre le projet de loi. En effet, il pourrait y avoir des conséquences inattendues. Si vous me le permettez, j'aimerais attirer votre attention sur trois questions en particulier.

La première concerne les communautés minoritaires de langue française et de langue anglaise. Le projet de loi exigerait du CRTC, quand il prend des décisions qui pourraient nuire à ces groupes, de leur accorder des droits procéduraux particuliers qui ne sont pas offerts à d'autres parties. Au CRTC, nous avons toujours travaillé très fort et très étroitement avec ces communautés. Cependant, nous avons toujours été d'avis qu'aucune partie n'est plus importante qu'une autre quand nous menons nos activités. Le CRTC est un tribunal quasi judiciaire. Les étapes supplémentaires décrites dans cet article en question du projet de loi C-11 vont à l'encontre de 50 ans de précédents et de principes juridiques bien établis, et nous recommandons donc au comité de supprimer cette disposition.

A second concern is that we have identified some gaps between our powers to address certain situations in the traditional system with similar situations in the digital environment. For instance, the CRTC currently helps resolve a variety of disputes through mediation and arbitration services. Under Bill C-11, we would not have the same ability to support the industry in its negotiations and address imbalances in bargaining power. It would make it much more difficult to resolve complaints quickly and efficiently.

In addition, Bill C-11 would give the CRTC the ability to require that online broadcasting services offer Canadian programming services, but, unlike our current powers, we would not be able to set terms and conditions. This provision under the Broadcasting Act has served us well and the whole system, as evidenced by channels such as APTN and AMI-tv. In our view, programming services that are able to gain access to online streaming platforms should be ensured to be able to do so under fair and equitable terms.

The good news is that the solutions to these are simple amendments. We would be happy to provide further information to the committee if it is their wish.

The last concern I would raise is one that is, again, very much a question of unintended consequences. In order to try to promote transparency, the act would require the commission to consult with Canadians and review its regulations and orders every seven years. The idea, as I said, is to make us more accountable. We're fully supportive of the notion of accountability, but I would mention that all of our work is done in full view of the public, with the public interest and the collective interest foremost in mind. There are mechanisms in place to ensure regular reviews of our regulatory framework to ensure they remain relevant. If we were required and mandated to do a review every seven years, that would require us to consult with Canadians over some — well, I will give you an example. In the past seven years, we had 1,400 decisions and almost 1,000 licence renewals. They would all be subject to review under that particular provision. Reviewing each would misdirect energy, time and resources, and I do not think it's necessary in that form. Should such a policy direction be required, Bill C-11 could be amended to give the government the authority to require the CRTC to review specific regulatory policies at its pleasure, but as drafted now, I think that it's troublesome, if not unworkable.

Notre deuxième préoccupation est que nous avons noté des écarts entre nos pouvoirs de prise en charge de certaines situations dans le système traditionnel et ceux de prise en charge de situations semblables dans l'environnement numérique. Par exemple, le CRTC contribue actuellement à la résolution d'une variété de différends par ses services de médiation ou d'arbitrage. En vertu du projet de loi C-11, nous n'aurions pas la même capacité d'appuyer le secteur dans ses négociations et de remédier aux déséquilibres du pouvoir de négociation. Il serait beaucoup plus difficile de résoudre les plaintes rapidement et efficacement.

De plus, le projet de loi C-11 donnerait au CRTC la capacité d'exiger que les services de radiodiffusion en ligne offrent des services de programmation canadiens, mais contrairement à nos pouvoirs actuels, nous ne pourrions pas fixer les modalités. Cette disposition de la Loi sur la radiodiffusion nous a bien servi et a bien servi le système dans son ensemble, comme en témoignent notamment les chaînes APTN et AMI-tv. À notre avis, les services de programmation qui sont en mesure d'avoir accès à des plateformes de diffusion en continu en ligne devraient être assurés de pouvoir le faire dans des conditions justes et équitables.

La bonne nouvelle, c'est que les solutions consistent à apporter des amendements simples. Nous serions ravis de fournir d'autres renseignements au comité s'il le souhaite.

La dernière préoccupation que j'aimerais soulever concerne, encore une fois, le risque qu'il y ait des conséquences inattendues. Afin d'essayer de favoriser la transparence, la loi exigerait de la part du conseil qu'il consulte les Canadiens et réviser ses règlements et ses ordonnances tous les sept ans. L'idée, comme je l'ai dit, c'est de rendre notre organisation plus responsable. Nous sommes tout à fait favorables à la notion de responsabilité, mais j'aimerais souligner que tout notre travail se fait au vu et au su du public et en tenant compte avant tout de l'intérêt public et de l'intérêt collectif. Des mécanismes sont en place pour garantir des examens réguliers de nos cadres réglementaires pour veiller à ce qu'ils demeurent pertinents. Si nous étions tenus de faire un examen tous les sept ans, cela nous obligerait à consulter les Canadiens... Eh bien, je vais vous donner un exemple. Au cours des sept dernières années, nous avons publié 1 400 décisions et renouvelé près de 1 000 licences. Tous ces éléments seraient soumis à un examen en vertu de cette disposition particulière. Revoir chacune de ces décisions serait une mauvaise utilisation de l'énergie, du temps et des ressources, et je ne pense pas que ce soit nécessaire sous cette forme. Si une telle orientation stratégique était nécessaire, le projet de loi C-11 pourrait être modifié pour donner au gouvernement le pouvoir d'obliger le CRTC à revoir à sa guise des politiques réglementaires précises. Toutefois, dans sa forme actuelle, je pense que la disposition est problématique, voire impossible à mettre en œuvre.

[Translation]

Honourable senators, thank you again for the opportunity to speak with you today. Let me close by reiterating that we are largely supportive of Bill C-11 and the changes it proposes to modernize Canada's broadcasting system. My colleagues and I would be pleased to answer your questions.

[English]

Senator Dawson: Mr. Scott, I want to clarify comments you made a few weeks ago about proposed section 4.2 that would give the power to regulate user-generated content. What did you mean by the term “regulate” at that time? Has the CRTC ever regulated actual broadcast service, that is, what is seen or was said, rather than what is just distribution? Would CRTC control what Canadians see and hear online or censor unacceptable views? Could you comment?

Mr. Scott: Thank you very much for the question, senator.

The simple answer is, of course, no, and a clear no. We don't dictate, haven't, wouldn't, won't — I don't know how many forms I could put in the negative — try to dictate what Canadians watch. The idea and the regulatory framework that the commission has in place and any new framework to be developed are meant to fulfill the objectives of the act. To put it in the most simple terms, we want to ensure that Canadian stories continue to be told, published, produced, distributed and found by Canadians. It is not in any way, shape or form an attempt to dictate what is seen.

Senator Dawson: I just wanted that statement to be clarified because it has been commented upon a few times, and I felt that it needed clarification.

[Translation]

Senator Miville-Dechêne: Like many people here, I'm interested in discoverability, also known as showcasing. I would like you to help me understand this issue in concrete terms. If you don't use the algorithms, how are you going to convince the YouTube community to discover, for example, French-language content?

I'll be even clearer. On platforms like Spotify, we heard a Quebec expert tell us that there is no problem and that there are French songs. That isn't the problem; it's that they aren't recommended. You're getting into extremely complex details of

[Français]

Honorables sénateurs, je vous remercie encore une fois de m'avoir donné l'occasion de m'adresser à vous aujourd'hui. Permettez-moi de conclure en réitérant que nous sommes largement favorables à l'adoption du projet de loi C-11 et aux changements qu'il propose pour moderniser le système de radiodiffusion du Canada. Mes collègues et moi serons heureux de répondre à vos questions.

[Traduction]

Le sénateur Dawson : Monsieur Scott, je voudrais vous demander des précisions concernant des observations que vous avez faites il y a quelques semaines au sujet de l'article 4.2 proposé, qui donnerait au CRTC le pouvoir de réglementer le contenu généré par les utilisateurs. Qu'entendiez-vous par « réglementer » à ce moment-là? Le CRTC a-t-il déjà réglementé le service de radiodiffusion proprement dit, c'est-à-dire ce qui est vu ou dit, plutôt que la simple distribution? Le CRTC contrôlerait-il ce que les Canadiens voient et entendent en ligne ou censurerait-il les opinions inacceptables? Pourriez-vous nous en parler?

M. Scott : Je vous remercie beaucoup de la question, sénateur.

La réponse simple est, bien sûr, non, et c'est un non catégorique. Nous ne disons pas, et nous n'avons pas essayé et n'essaierons pas de dire — je ne sais pas combien de formules je pourrais mettre à la forme négative — aux Canadiens ce qu'ils doivent regarder. L'idée et le cadre réglementaire que le conseil a mis en place, ainsi que tout nouveau cadre qui sera élaboré, visent à atteindre les objectifs de la loi. Pour le dire de façon très claire et simple, nous voulons nous assurer que les histoires canadiennes continuent d'être racontées, publiées, produites, distribuées et trouvées par les Canadiens. Il ne s'agit en aucun cas d'essayer de dicter ce qui est vu.

Le sénateur Dawson : Je voulais juste le préciser, car il en a été question à quelques reprises, et j'estimais que des précisions étaient nécessaires.

[Français]

La sénatrice Miville-Dechêne : Je m'intéresse, comme plusieurs personnes ici, à la découvrabilité, ce que l'on appelle aussi la mise en valeur. J'aimerais que vous m'aidiez concrètement à comprendre cette question. Si vous n'utilisez pas les algorithmes, comment allez-vous faire pour convaincre les YouTube de ce monde de faire découvrir, par exemple, le contenu francophone?

Je vais être encore plus claire. Sur les plateformes comme Spotify, on a entendu une spécialiste québécoise nous dire qu'il n'y a pas de problème et qu'il y a des chansons francophones. Le problème n'est pas là; c'est plutôt qu'elles ne sont pas

platforms that definitely do not recommend a lot of francophone content. How are you going to do this? I want a concrete answer. I don't want you to tell me that we'll see later.

Mr. Scott: Thank you for the question. It's a big challenge, and the issue is equally complex.

[English]

You are looking for specifics. It's always dangerous or difficult for a regulator to tell you what we will do in the future, so I just need to caveat my answer with that, to begin.

We will hold; we will issue notices; we will gather evidence. All Canadians, all forms of stakeholders, will have an opportunity to give us their best advice, and then we will render decisions that are in the public interest.

Senator Miville-Dechêne: But you must have an idea of how this can be done?

Mr. Scott: I understand the question. I am not trying to avoid it. I just wanted to clarify that we don't bind ourselves in terms of saying, "This is what will happen," because we need to develop and rely on the record. But your question is very important and well understood.

You may be familiar with a report we were asked to produce by government almost four years ago. We produced a report called, *Harnessing Change*. In it, we outlined some of the issues that are now addressed in the legislation. One of the things that we talked about is the use of incentives and also to reflect different lines of businesses and the rapid changes that take place.

A lot of that can be characterized into saying we are focused on outcomes. You quite properly put it as saying that the desired outcome is to ensure Canadians could find Canadian music or Canadian stories. There will be a number of ways that the industry can do that. I will give you simple examples. Instead of saying — and the act precludes this — "We will make changes to your algorithms," as many European countries are contemplating doing, we will say, "This is the outcome we want. We want Canadians to find Canadian music. How best to do it? How will you do it? I don't want to manipulate your algorithm. I want you to manipulate it to produce a particular outcome." Then we will have hearings to decide what the best ways are, and we will explore them.

recommandées. Vous entrez là dans des détails extrêmement complexes de plateformes qui, effectivement, ne recommandent assurément pas beaucoup de contenu francophone. Comment allez-vous faire? Je veux une réponse concrète. Je ne veux pas que vous me disiez qu'on verra plus tard.

M. Scott : Merci pour la question. C'est un grand défi et la question est tout aussi complexe.

[Traduction]

Vous voulez des renseignements précis. Il est toujours dangereux ou difficile pour un organisme de réglementation de dire ce qu'il fera à l'avenir, et je dois donc commencer ma réponse par cette mise en garde.

Nous tiendrons des audiences; nous allons émettre des avis; nous allons recueillir des données. Tous les Canadiens, les intervenants de toutes sortes, auront l'occasion de nous faire part de leurs meilleurs conseils, et nous rendrons ensuite des décisions qui sont dans l'intérêt public.

La sénatrice Miville-Dechêne : Mais vous devez avoir une idée de la façon dont cela peut se faire, n'est-ce pas?

M. Scott : Je comprends la question. Je n'essaie pas de l'éviter. Je voulais juste préciser que nous ne voulons pas nous limiter en affirmant ce que nous allons faire, car nous devons étoffer le dossier et nous appuyer sur les renseignements recueillis. Je comprends toutefois bien votre question, qui est très importante.

Vous savez peut-être que le gouvernement nous a demandé de produire un rapport il y a presque quatre ans. Nous avons présenté un rapport intitulé *Emboîter le pas au changement*. Nous y avons énuméré certains des problèmes auxquels s'attaque maintenant le projet de loi. Nous avons notamment parlé du recours à des mesures incitatives et de la nécessité de tenir compte des différents secteurs d'activités et des changements rapides qui s'opèrent.

Nous pouvons décrire une bonne partie de cela en disant que nous mettons l'accent sur les résultats. Vous avez mentionné à juste titre que le résultat escompté est de permettre aux Canadiens de trouver de la musique ou des histoires du Canada. L'industrie aura plusieurs façons de s'y prendre. Je vais vous donner des exemples simples. Plutôt que de dire — et la loi empêche de le faire — que nous allons changer les algorithmes, comme de nombreux pays européens l'envisagent, nous allons préciser ce que nous voulons : que les Canadiens puissent trouver de la musique canadienne. Quelle est la meilleure façon d'y parvenir? Comment va-t-on procéder? Je ne veux pas manipuler les algorithmes. Je veux plutôt que les fournisseurs le fassent pour obtenir un résultat donné. Nous pourrions alors tenir des audiences pour cerner les meilleures façons de procéder, et nous allons les examiner.

[Translation]

I hope that's concrete enough.

Senator Miville-Dechêne: Not really, but I think I'll leave it at that.

In your opinion, is the idea of recommending content and not just making it available interesting?

Mr. Scott: Yes, and it exists today.

[English]

To be clear, YouTube highlights Canadian content, as do Spotify and Netflix. They have tools today where people can go and say, "I want Canadian music or a Canadian artist." They can be better. The simple question is, what else can be done? It is not just so that they can be seen or be promoted, as you have just said.

Senator Miville-Dechêne: Yes.

Mr. Scott: There are a variety of mechanisms to pursue what we call discoverability. I call it allowing Canadians to find Canadian stories and music. It's not only listing them. You are quite right. It can also be advertising, awareness — any number of mechanisms — and we will explore all of them.

The Chair: Thank you, Mr. Scott.

Mr. Scott: I will try to be more brief, chair.

Senator Manning: Given the number of creators and the amount of content that Canadians create on these platforms, how will the CRTC process the certification requirements for their content? What level of resources would you require to certify individual pieces of content uploaded by, likely, hundreds of thousands of Canadian creators?

Mr. Scott: As explained by Mr. Ripley earlier, we won't be. We won't be examining individual pieces of content. We will be working with the platforms, and we will establish a regulatory framework that will set guidelines and objectives for the platform, and they will. Mr. Ripley described how YouTube, for example, identifies who the copyright holder is and ensures that they are aware that it's being uploaded. We would have a set of rules, and whether it is a YouTube or a Spotify or a CBC, they will need to adhere to them.

Senator Manning: I am hearing in the conversation that basically we are looking at online streaming platforms that broadcast in Canada should have an obligation to support Canadian music and stories in a fair and equitable way. How is

[Français]

J'espère que c'est assez concret.

La sénatrice Miville-Dechêne : Pas vraiment, mais je pense que je vais m'en contenter.

Est-ce que l'idée de recommander des contenus et non juste de les rendre disponibles est intéressante, à votre avis?

M. Scott : Oui, et cela existe aujourd'hui.

[Traduction]

Soyons clairs : YouTube met en lumière du contenu canadien, tout comme Spotify et Netflix. Ils ont des outils qui permettent aux gens de demander de la musique canadienne ou un artiste canadien. Ils peuvent faire mieux. La question est simple : quelles autres mesures peuvent être prises? Il ne suffit pas de rendre ce contenu visible ou de le promouvoir, comme vous venez tout juste de le dire.

La sénatrice Miville-Dechêne : En effet.

M. Scott : Il existe toutes sortes de mécanismes pour assurer ce que nous appelons la découvrabilité. Pour moi, il s'agit de permettre aux Canadiens de trouver des histoires et de la musique du Canada. Il ne suffit pas d'en dresser la liste. Vous avez raison. On peut aussi recourir à un certain nombre de mécanismes, comme la publicité et la sensibilisation, et nous allons les examiner.

Le président : Merci, monsieur Scott.

M. Scott : Je tenterai d'être plus bref, monsieur le président.

Le sénateur Manning : Compte tenu du nombre de créateurs et du volume de contenu créé sur ces plateformes, comment le CRTC traitera-t-il les exigences de certification du contenu? De quelle quantité de ressources auriez-vous besoin pour certifier des éléments de contenu téléversés par, vraisemblablement, des centaines de milliers de créateurs canadiens?

M. Scott : Comme l'a expliqué plus tôt M. Ripley, nous n'allons pas le faire. Nous n'allons examiner aucun élément de contenu. Nous allons collaborer avec les plateformes, et nous allons établir un cadre réglementaire qui comprendra des lignes directrices et des objectifs pour les plateformes, et c'est ce qu'elles feront. M. Ripley a décrit comment YouTube, par exemple, identifie le titulaire du droit d'auteur et s'assure qu'il est au courant du contenu téléversé. Nous aurions un ensemble de règles, et les plateformes devront les respecter, qu'il s'agisse de YouTube, Spotify ou CBC.

Le sénateur Manning : Ce que je retiens de la discussion, c'est essentiellement que nous cherchons à obliger les plateformes de diffusion continue en ligne au Canada à promouvoir la musique et les histoires canadiennes d'une

the CRTC planning on measuring this? What are your sticks today for measuring it? Are there changes in Bill C-11 that will give you additional opportunities to measure it? How do you measure whether the streaming platforms are living up to what we're asking them to do?

Mr. Scott: It would depend on what measures we're discussing. In the future, subject to a fulsome public proceeding, there may be contribution requirements. Those are obviously measurable, auditable and trackable.

In terms of the broader question, if I understand your question properly, it's how will we best achieve or better achieve the objectives of the act to ensure there are lots of Canadian stories? Well, by supporting the various mechanisms. Canadian music is a success because of a number of the elements in the regulatory framework that allow for investment in Canadian artists. That investment will continue, and I expect Canadian artists and music to flourish in the future, as it has in the past. More is just better contributions and better work from the commission and the framework and from the parties who participate in the industry.

[Translation]

Senator Cormier: Welcome, Mr. Scott. With all due respect, I must express my deep concern about your recommendation to delete clause 5.2 of Bill C-11, which deals with consultations with the French and English language minority communities, since we know that for years there have been challenges related to consultation between these communities and the CRTC. I'm not going to refer to the Official Languages Act, because that is another debate. You're talking about 50 years of well-established precedents and legal principles that make you believe that this provision isn't needed. Can you give us concrete examples of the precedents and legal principles that are leading you to make this recommendation?

Mr. Scott: Yes, thank you very much. I'll ask my colleagues to respond, Ms. Frenette on the last point, and then Mr. Hutton.

Rachelle Frenette, General Counsel and Deputy Executive Director, Canadian Radio-television and Telecommunications Commission: Thank you for the question. With respect to the consultation provided for in clause 5.2 of the bill, the requirement raises two important legal issues. First, it undermines procedural fairness for other participants in our processes. These are equally important groups in the CRTC's decision-making process, such as indigenous groups, groups advocating for greater diversity and inclusion in the broadcasting system. We must also not forget the people on whom a

manière juste et équitable. Comment le CRTC envisage-t-il de mesurer cela? Avec quels critères allez-vous le mesurer? Y a-t-il des changements au projet de loi C-11 qui pourraient vous donner d'autres possibilités à cette fin? Comment pouvez-vous déterminer si les plateformes de diffusion continue respectent ce que vous leur demandez de faire?

M. Scott : Cela dépend des mesures dont nous parlons. À l'avenir, et c'est assujéti à une audience publique exhaustive, il pourrait y avoir des exigences de contribution. De toute évidence, c'est mesurable, vérifiable et traçable.

Si j'ai bien compris votre question plus générale, vous voulez savoir quelle est la meilleure façon ou une meilleure façon d'atteindre les objectifs de la loi pour qu'un grand nombre d'histoires canadiennes soient proposées. La réponse: il faut appuyer les différents mécanismes. La musique canadienne est couronnée de succès grâce à un certain nombre d'éléments du cadre réglementaire qui rendent possibles les investissements dans les artistes canadiens. Ces investissements vont se poursuivre, et je m'attends à ce que les artistes et la musique du Canada prolifèrent à l'avenir, comme cela a été le cas dans le passé. De plus, le CRTC, le cadre et les intervenants de l'industrie doivent apporter une meilleure contribution et faire mieux.

[Français]

Le sénateur Cormier : Bienvenue, monsieur Scott. Je dois vous faire part, avec tout le respect que je vous dois, de ma profonde inquiétude face à la recommandation que vous faites de supprimer l'article 5.2 du projet de loi C-11, qui parle des consultations avec les communautés minoritaires de langue française et anglaise, étant donné que l'on sait que, depuis des années, les défis liés à la consultation entre ces communautés et le CRTC sont bien présents. Je ne vais pas faire référence à la Loi sur les langues officielles, parce que c'est un autre débat. Vous parlez de 50 ans de précédents et de principes juridiques bien établis qui font en sorte que vous croyez qu'on n'a pas besoin de cette disposition. Pouvez-vous nous donner des exemples concrets de précédents et de principes juridiques qui vous amènent à faire cette recommandation?

M. Scott : Oui, merci beaucoup. Je vais demander à mes collègues de répondre, soit Mme Frenette sur le dernier point, puis M. Hutton.

Rachelle Frenette, avocate générale et sous-directrice exécutive, Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes : Merci pour la question. En ce qui concerne la consultation qui est prévue à l'article 5.2 du projet de loi, l'obligation soulève deux enjeux juridiques importants. Premièrement, elle mine l'équité procédurale pour les autres participants de nos processus. Ce sont des groupes tout aussi importants dans la prise de décision du CRTC, comme les groupes autochtones, les groupes militants pour une meilleure diversité et pour l'inclusion dans le système de radiodiffusion. Il

commission decision has a direct impact, those who will be subject to specific regulatory obligations.

Allowing a third round of consultations with OLMCs after the public record of a proceeding is closed grants procedural rights to these groups that are not granted elsewhere.

This is reflected in the wording of section 5.2. By allowing these groups to have access to decisions that haven't yet been finalized, the provision allows OLMCs to have a say in draft decisions, which violates the secrecy of deliberations. This is a fundamental principle in the decision-making of an administrative tribunal.

Senator Cormier: This will allow us to delve deeper. We know that the CRTC currently conducts public hearings, particularly when awarding licences. Clause 9.1 of the bill states that orders imposing conditions on the operation of broadcasting undertakings will not be subject to a public hearing process before they are issued, but rather will be published on the commission's website, and interested individuals may make submissions.

We also know that Bill C-11 intends to replace the commission's power to impose licence provisions with the power to make orders imposing operating conditions on broadcasting undertakings.

Tell us about these hearings. What are the advantages and disadvantages? Do you think the approach to publishing the orders on your website and receiving submissions is complete? Wouldn't it be desirable to conduct a hearing process? If not, why not?

Scott Hutton, Chief of Consumer, Research and Communications, Canadian Radio-television and Telecommunications Commission: While there are various provisions related to licensing and procedural matters in terms of public hearings, we intend to use the same procedural bases that we have always used, depending on the scope of the regulations, the scope of the condition attached to the licence or the scope of the conditions that may be imposed by order. Naturally, hearings must be held where necessary.

Senator Cormier: Okay. Thank you very much.

[English]

Senator Klyne: I have three quick questions for anybody on the panel. I'm sure, Mr. Scott, you'll direct them.

ne faut pas non plus oublier les personnes sur lesquelles une décision du conseil a un impact direct, c'est-à-dire ceux et celles qui se verront imposer des obligations réglementaires précises.

En autorisant une troisième série de consultations auprès des CLOSM, et ce, après que le dossier public d'une instance est fermé, on accorde des droits procéduraux à ces groupes qui ne sont nullement accordés ailleurs.

Cela figure dans le libellé de l'article 5.2. En permettant à ces groupes d'avoir accès à des décisions qui ne sont pas encore finalisées, la disposition permet aux CLOSM d'avoir un droit de regard sur des projets de décision, ce qui viole le secret du délibéré. C'est un principe fondamental à la prise de décision d'un tribunal administratif.

Le sénateur Cormier : Cela va nous permettre d'approfondir la question. Nous savons qu'actuellement le CRTC mène des processus d'audiences publiques, notamment lors de l'attribution de licences. Or, l'article 9.1 du projet de loi indique que les ordonnances imposant des conditions pour l'exploitation des entreprises de radiodiffusion ne seront pas soumises à un processus d'audiences publiques avant leur émission, mais feront plutôt l'objet d'une publication sur le site Web du conseil, et que les intéressés pourront présenter leurs observations.

Or, nous savons aussi qu'avec le projet de loi C-11, on a l'intention de remplacer le pouvoir du conseil d'imposer des dispositions attachées à une licence par celui de rendre des ordonnances imposant des conditions d'exploitation aux entreprises de radiodiffusion.

Parlez-nous de ces audiences. Quels sont les avantages et les inconvénients de cette procédure? L'approche visant à publier les ordonnances sur votre site Web et à recevoir des observations est-elle complète, à votre avis? Ne serait-il pas souhaitable de mener un processus d'audiences? Sinon, pourquoi?

Scott Hutton, dirigeant principal de la consommation, de la recherche et des communications, Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes : Bien qu'il y ait diverses dispositions liées aux questions de licences et de procédures sur le plan des audiences publiques, nous avons bien l'intention d'utiliser les mêmes fondements procéduraux que nous avons toujours utilisés, et ce, selon la portée du règlement, la portée de la condition attachée à licence ou la portée des conditions qu'on peut imposer par ordonnance. Il faut naturellement tenir des audiences là où il le faut.

Le sénateur Cormier : D'accord. Merci beaucoup.

[Traduction]

Le sénateur Klyne : J'ai trois brèves questions pour l'un ou l'autre des témoins. Je suis certain que M. Scott pourra les aiguiller.

There was reference earlier to the \$900 million being added to the market. If that's to come incrementally from online streamers, will that be on the backs of audiences or subscribers being charged more? Where will revenues or contributions be directed or purposed? That's two, and hopefully I'll get a third question in.

Mr. Scott: As Mr. Ripley described, that was a method of identifying what some of the potential contributions would be. First, we need to be able to collect data, figure out who is who, and doing what, and what kind of revenues and what lines of business they are in. Then, in the context of an open, transparent public hearing, we need to talk about contribution frameworks. How much should they contribute, to what, what would further the objectives of the act and what is an equitable arrangement as between existing licencees and new members of the club, so to speak? They may not want to be part of the club, but so be it. Both the amount and the target of those contributions will be subject to a future public proceeding. We need to reflect the various lines of business and different ways in which different players can contribute to the system.

Senator Klyne: My fear is that the shareholders won't be giving up the money, so the audiences or subscribers will have to pay.

You mentioned something in your opening remarks about APTN and AMI-tv, and I'll throw into the mix The Weather Network. Those are all free broadcasting networks, I think. Now that you're going to open up the act, would you do something to have some money or contributions flow to those free networks? They're losing over the years here, with no revenue.

Mr. Scott: To be clear, they're not free. They're subject to a provision in the current act, section 9(1)(h), where the commission can require the mandatory carriage of services and also set the rate that those services will receive. Rather than leave it to commercial negotiation, in those special circumstances we establish how much is paid to them to ensure their economic viability. That is done, again, in a transparent, public proceeding. That still exists. The question is more one of how will we deal with that in the future in relation to online platforms where we have the ability to tell them to carry but not the ability to set terms and conditions.

Senator Klyne: Now would be the time, when you're opening up the act, I guess. Thank you.

Senator Wallin: I think we're going to have to revisit the issue of user-generated content one more time. I know that you, the minister and other officials insist that you're not regulating user-generated content, but I think there's a bit of parsing the words. You will regulate the platforms, and then the platforms will impose your rulings and directives, as you said. You won't

On a mentionné plus tôt la contribution de 900 millions de dollars au marché. Si cette somme est obtenue progressivement de la part des diffuseurs en ligne, est-ce que ce sera sur le dos des gens qui regardent ou des abonnés qui devront payer plus? À quoi serviront les revenus ou les contributions? Ce sont deux de mes questions, et j'espère que je pourrai en poser une troisième.

M. Scott : Comme l'a expliqué M. Ripley, il y avait un moyen de cerner certaines des contributions potentielles. Tout d'abord, nous devons être en mesure de recueillir des données et de déterminer qui sont les intervenants ainsi que leurs types de revenus et leurs secteurs d'activités. Ensuite, dans le contexte d'une audience publique ouverte et transparente, nous devons discuter des cadres de contributions. Dans quelle mesure doivent-ils contribuer et à quoi? Qu'est-ce qui permettrait d'atteindre les objectifs de la loi? À quoi ressemblerait une entente équitable entre les détenteurs de licence actuels et les nouveaux membres du club, si je puis dire? On peut ne pas vouloir en faire partie, mais tant pis. Le volume et l'objectif de ces contributions feront l'objet d'une audience publique. Nous devons tenir compte des différents secteurs d'activités et des différents moyens pour les intervenants de contribuer au système.

Le sénateur Klyne : Ce que je crains, c'est que les actionnaires ne remettent pas l'argent, ce qui signifie que les personnes qui regardent ou les abonnés devront payer.

Dans votre déclaration liminaire, vous avez parlé des chaînes APTM et AMI-tv, et je vais ajouter MétéoMédia. Je crois qu'aucun de ces réseaux de radiodiffusion n'est visé. Maintenant que vous vous apprêtez à modifier la loi, feriez-vous quelque chose pour que de l'argent ou une contribution soit versé à ces réseaux? Sans revenu, ils sont perdants au fil des ans.

M. Scott : Soyons clairs : ces réseaux sont visés. Ils sont assujettis à une disposition de la loi actuelle, l'alinéa 9(1)(h), en vertu duquel le CRTC peut exiger la fourniture de services et également établir les tarifs de ces services. Plutôt que nous en remettre à des négociations commerciales, dans ces circonstances spéciales, nous déterminons ce qu'ils payent pour assurer leur viabilité économique. Une fois de plus, c'est fait dans le cadre d'une audience publique et transparente. C'est encore ainsi. La question est plutôt de savoir comment nous allons gérer cela à l'avenir pour ce qui est des plateformes en ligne, car nous pouvons leur demander de s'exécuter, mais ne pouvons pas établir les conditions.

Le sénateur Klyne : Je suppose que ce serait le moment de le faire alors que vous modifiez la loi. Merci.

La sénatrice Wallin : Je pense que nous devons revoir une autre fois la question du contenu généré par les utilisateurs. Je sais que le ministre, d'autres responsables et vous-même insistez pour dire que vous ne réglemez pas ce contenu, mais je pense qu'il faut décortiquer un peu les mots. Vous allez réglementer les plateformes, qui imposeront ensuite vos décisions et vos

manipulate the algorithms; you will make the platforms do it. That is regulation by another name. You're regulating either directly and explicitly or indirectly, but you are regulating content.

Mr. Scott: You're right. Thank you, senator. It's a pleasure to see you. We sat on a board together a long time ago.

Senator Wallin: Indeed.

Mr. Scott: I'm not sure I've seen you since then.

Where do I begin? I can turn to my legal counsel, but I think you've already heard how the commission is tightly constrained. I take your point, and the word "regulation" in that sense, as you're using it, is very broad. We're subject to all kinds of regulation daily.

The point that I'm trying to make — and your reference to the algorithm is a good one — is to say that we don't need to, if you will, dig into a company's algorithm and manipulate it, as is being done in a number of countries. In fact, the act precludes it. What I was making reference to is that regulation in this case is driven by what we are trying to achieve. What is the desired outcome? Then we set a framework to encourage those providers to deliver on that outcome. We do that today with conditions of service. We don't tell CTV what to produce, but we tell them that we want them to invest a certain amount of money into Canadian programming, or the cable industry providing a specified amount of money to the Canada Media Fund. It's that nature of regulation, at the level writ large, not regulating users at all or the uploading of user-generated content. I hope that clarifies it further.

Senator Wallin: It's hard to imagine that you can regulate a platform without regulating what is on it, because it's kind of one and the same.

Let me ask a question about the time frames for these platforms who do not know what the rules will be. You are supposed to be sorting that out over, again, I don't know how long a time. I think that some of the fears are that the platforms are going to say that it may not be worth it. They are going to have to invest a whole lot of money, and they may not be sure that, in the end, they're going to be allowed to do what they do now, so maybe they'll just exit Canada in that way. The other side is that they're going to continue to err on the side of caution in terms of implementing your proposals, and that tends to punish not the big players but the smaller players.

directives, comme vous l'avez dit. Vous n'allez pas manipuler les algorithmes; vous obligerez plutôt les plateformes à le faire. C'est une réglementation sous un autre nom. Que ce soit fait directement et explicitement ou indirectement, vous allez réglementer le contenu.

M. Scott : Vous avez raison. Merci, madame la sénatrice. Je suis ravi de vous voir. Nous avons siégé ensemble à un conseil il y a longtemps.

La sénatrice Wallin : En effet.

M. Scott : Je ne suis pas certain de vous avoir revue depuis.

Par où commencer? Je pourrais demander à mon conseiller juridique, mais je pense que vous avez déjà entendu parler des contraintes rigoureuses auxquelles le Conseil doit se plier. Je prends acte de votre remarque, et le sens du verbe « réglementer », comme vous l'employez, est très vaste. Nous sommes tous les jours assujettis à toutes sortes de règles.

Ce que j'essaie de dire — et ce que vous avez dit à propos de l'algorithme procure un bon exemple —, c'est que nous n'avons pas à fouiller, si je puis dire, dans l'algorithme d'une entreprise pour le manipuler, comme on le fait dans un certain nombre de pays. En fait, la loi nous empêche de le faire. Ce à quoi je faisais allusion, c'est que le règlement dans ce cas-ci repose sur ce que nous essayons d'accomplir. Quel est le résultat escompté? Nous établissons ensuite un cadre pour encourager ces fournisseurs à obtenir ce résultat. Nous ne disons pas au réseau CTV ce qu'il doit produire, mais nous lui disons d'investir une certaine somme d'argent dans une programmation canadienne, ou nous disons aux câblodistributeurs de fournir une somme d'argent donnée au Fonds des médias du Canada. C'est le genre de réglementation dont il est question, une réglementation plus générale qui ne touche pas du tout les utilisateurs ni le téléversement de contenu général par eux. J'espère que c'est plus clair.

La sénatrice Wallin : Il est difficile de concevoir que vous pouvez réglementer une plateforme sans réglementer ce qui s'y trouve, car c'est un peu du pareil au même.

Permettez-moi de poser une question sur les délais imposés aux plateformes qui ne connaissent pas les règles. Vous êtes censé trancher la question depuis, encore une fois, je ne sais pas combien de temps. Entre autres choses, je pense qu'on a peur que ces plateformes se disent que cela ne vaut peut-être pas la peine. Elles devront investir des sommes considérables, et elles n'auront peut-être pas la certitude, au bout du compte, de pouvoir faire ce qu'elles font maintenant. Elles vont donc peut-être tout simplement quitter le Canada. Par ailleurs, elles continueront peut-être de pécher par excès de prudence pour ce qui est de la mise en œuvre de vos propositions, ce qui a tendance à punir les petits joueurs, pas les grands.

Mr. Scott: Perhaps I have more faith in the power of the Canadian market and Canadian consumers than that statement would entail. I don't think anyone is going to leave Canada, and I don't think there will be anything in a future regulatory framework that will drive them away. Netflix, to use them as an example, or Amazon Prime — I can use others, both Canadian and non-Canadian — are deriving significant revenues. They're also making significant contributions in Canada already in terms of the actual programs, in terms of their investment in production and post-production and so on. They're making investments. They are already contributing. The question is finding what an equitable contribution would be for a Netflix versus a Quebecor or a Bell. How can they contribute in an equitable manner to best fulfill the objectives of the act? I believe we can do that. Again, it will be in the context of an open, transparent, public process.

The Chair: Mr. Scott, I'm looking at this legislation and at the Broadcasting Act, which hasn't been amended in many years, and I get the sense — and correct me if I'm wrong — that we're trying to bring traditional legacy media platforms into a situation where they're competing with modern day platforms. You have a circumstance where you have some old dinosaurs when you're looking at the Canadian audience. I have faith in the Canadian market as well, and they are going away from legacy media platforms. They're embracing these new technologies and new modern day platforms. You're having a race right now between old, slow dinosaurs and modern, quick stallions. My sense, and the view of many stakeholders, is that we're trying to regulate something that has left the barn, and we're going to be dragged along without really trying to get an outcome that you might want, or government might want or parliamentarians might want. Do you agree with the statement that we need to adapt to these modern day platforms and not have these platforms adapt to an archaic way of trying to protect Canadian culture?

Mr. Scott: You said a number of things there, so I'm a bit challenged to say whether I agree or disagree. Let me elaborate.

I'll take issue with the characterization of the Canadian industry as dinosaurs. I think they fulfill their conditions of licence. They contribute in a very meaningful way to achieving the objectives of the act.

You are absolutely right, though, when you say the world has changed. That is what our *Harnessing Change* report was all about. Consumers have driven that change, and technology has driven that change, and what we need is an act that gives us the

M. Scott : J'ai peut-être plus confiance dans la capacité du marché canadien et des consommateurs canadiens que ne le laisse entendre cette déclaration. Je ne pense pas que quiconque quittera le Canada, et je ne pense pas qu'il y aura quoi que ce soit dans un futur cadre réglementaire qui les fera partir. Netflix, pour citer l'entreprise en exemple, ou Amazon Prime — je pourrais citer d'autres entreprises, tant canadiennes que non canadiennes — génère des revenus importants. Ces entreprises apportent également d'importantes contributions au Canada en matière d'émissions, d'investissements dans la production et la postproduction, etc. Elles font des investissements. Elles contribuent déjà. Il s'agit maintenant de déterminer ce que serait une contribution équitable pour Netflix par rapport à Québecor ou à Bell, par exemple. Comment ces entreprises peuvent-elles contribuer de manière équitable pour mieux atteindre les objectifs de la loi? Je crois que nous pouvons déterminer cela. Encore une fois, ce sera dans le contexte d'un processus ouvert, transparent et public.

Le président : Monsieur Scott, je regarde ce projet de loi et la Loi sur la radiodiffusion, qui n'a pas été modifiée depuis de nombreuses années, et j'ai l'impression — corrigez-moi si je me trompe — que nous essayons de mettre les plateformes médiatiques traditionnelles dans une situation où elles sont en concurrence avec les plateformes modernes. On se retrouve donc dans une situation où on doit tenir compte de quelques anciens dinosaures lorsqu'il s'agit du public canadien. Je fais aussi confiance au marché canadien, mais il s'éloigne des plateformes médiatiques traditionnelles pour adopter les nouvelles technologies et les nouvelles plateformes. On assiste actuellement à une course entre les anciens dinosaures plus lents et les chevaux de course modernes et rapides. J'ai l'impression — et de nombreux intervenants ont la même impression — que nous tentons de réglementer un concurrent qui a déjà quitté l'écurie, et que nous serons entraînés sans vraiment tenter d'obtenir un résultat que nous pourrions souhaiter ou que le gouvernement ou les parlementaires pourraient souhaiter. Êtes-vous d'accord avec l'affirmation selon laquelle nous devons nous adapter aux plateformes modernes et ne pas forcer ces plateformes à s'adapter à une façon archaïque d'essayer de protéger la culture canadienne?

M. Scott : Vous avez dit plusieurs choses, et j'ai donc de la difficulté à dire si je suis d'accord ou non. Permettez-moi de m'expliquer un peu plus en détail.

Je ne suis pas d'accord avec la caractérisation de l'industrie canadienne comme étant composée d'anciens dinosaures. Je pense que ces entreprises remplissent leurs conditions de licence. Elles contribuent de manière très importante à la réalisation des objectifs de la loi.

Vous avez tout à fait raison, cependant, lorsque vous dites que le monde a changé. C'était d'ailleurs le thème principal de notre rapport intitulé *Emboîter le pas au changement*. Les consommateurs sont à l'origine de ce changement, ainsi que la

flexibility to look at all of those players and treat them in an equitable manner. Right now, part of the industry is subject to what you referred to as archaic rules, and the other part is virtually unaffected by any of those rules. That is what needs to change. We need change. The act provides the flexibility, and I think there should be a greater degree of trust put in the CRTC as an experienced regulator that we can, in fact, as you put it, figure out a racetrack that doesn't make it dinosaurs against young colts.

The Chair: Thank you.

Senator Dasko: Thank you, Mr. Scott, for being here with your colleagues.

I know we've covered this topic of Canadian content, but I'd like to drill down a little bit more. I'm looking at the concept here of a level playing field and also the current requirements for Canadian content from Canadian broadcasters in the system and how it will work, and also measurement of Canadian content. Is it fair to say that it is likely that the existing regulations on Canadian broadcasters will change in light of your principle of equity and a level playing field? Is it likely that those requirements will change and the measurement of Canadian content will change?

Mr. Scott: Let me answer it slightly differently. Will we need to redefine and re-examine what the definition is of Canadian content for both audio and audiovisual programming? The answer is yes.

Senator Dasko: Right, and those regulations for existing broadcasters are likely to be, shall we say, less onerous. They're not going to increase; they're probably going to decrease. Obviously, you know, because you're the chair of the CRTC.

Mr. Scott: I hope I'm not misunderstanding, but I think we're conflating two slightly different issues. One is the definition of "content," and that serves a number of purposes. You might say, "You must produce so many hours of Canadian content or spend so much money," in which case, the definition of Canadian content is very important so that it either qualifies or it doesn't.

The other thing I understood from the question is whether one side will contribute more and the existing players contribute less. The answer is that it is to be worked out. However, equity is important, because right now, the obligations are asymmetrical, and we need to find a fair and equitable balance.

technologie, et nous avons donc besoin d'une loi qui nous donne la souplesse nécessaire pour tenir compte de tous ces intervenants et les traiter de manière équitable. À l'heure actuelle, une partie de l'industrie est assujettie à ce que vous avez appelé des règles archaïques, et l'autre partie n'est pratiquement pas touchée par ces règles. C'est cela qui doit changer. Nous avons besoin d'un changement. La loi offre la souplesse nécessaire, et je pense qu'on devrait faire davantage confiance au CRTC à titre d'organisme d'expérience en matière de réglementation qui pourrait, comme vous l'avez dit, trouver une façon d'organiser la course pour éviter que des dinosaures doivent se mesurer à de jeunes chevaux de course.

Le président : Je vous remercie.

La sénatrice Dasko : Je vous remercie, monsieur Scott, d'être ici avec vos collègues.

Je sais que nous avons déjà abordé la question du contenu canadien, mais j'aimerais l'approfondir. Je me penche sur la notion des conditions équitables pour tous, ainsi que sur les exigences actuelles en matière de contenu canadien pour les radiodiffuseurs canadiens dans le système et sur la façon dont tout cela fonctionnera, et aussi sur la façon de mesurer le contenu canadien. Est-il juste de dire qu'il est probable que les règlements actuels visant les radiodiffuseurs canadiens seront modifiés pour tenir compte de votre principe qui préconise des conditions équitables pour tous? Est-il probable que ces exigences changent et que la façon de mesurer le contenu canadien change aussi?

M. Scott : Permettez-moi de légèrement reformuler cela. Devrons-nous redéfinir et réexaminer la définition du contenu canadien, tant pour les émissions audio que pour les émissions audiovisuelles? La réponse est oui.

La sénatrice Dasko : D'accord, et ces règlements visant les radiodiffuseurs actuels seront probablement moins coûteux, par exemple. Ils ne vont pas augmenter; ils vont probablement même diminuer. Mais vous le savez manifestement, puisque vous êtes président du CRTC.

M. Scott : J'espère ne pas avoir mal compris, mais je pense que nous confondons deux questions légèrement différentes. L'une concerne la définition du mot « contenu », et cela sert à plusieurs fins. On pourrait dire qu'il faut produire un nombre donné d'heures de contenu canadien ou qu'il faut dépenser un certain montant d'argent, auquel cas la définition de « contenu canadien » est très importante pour déterminer s'il est admissible ou non.

L'autre chose que j'ai comprise de la question, c'est qu'il faut savoir si une partie va contribuer davantage et si les intervenants existants contribueront moins. La réponse, c'est qu'il faudra déterminer cela. Cependant, l'équité est importante, car à l'heure actuelle, les obligations sont asymétriques, et nous devons trouver un équilibre juste et équitable.

Senator Dasko: To get back to what you said originally and what I asked, it is likely that the Canadian content requirements for existing regulators will change and probably will be more flexible or looser or whatever.

Mr. Scott: I won't predict what the outcome will be. As I mentioned at the beginning, as a quasi-judicial tribunal, that wouldn't be appropriate. However, you're right that it will be one of the first issues to be examined, and I want to be clear that we're talking about the definitions of Canadian content, for example, the ten-point system for audiovisual content or MAPL for audio.

Senator Dasko: Yes, but I'm asking both about the measurement and the requirements for a percentage of revenue, as well as the exhibition requirements and so on. That's what will be changed.

Mr. Scott: Yes, I believe it is.

Senator Dasko: Can I ask —

The Chair: Unfortunately, Senator Dasko, time is up. I have to move on to Senator Simons. I apologize for that.

Senator Simons: I'm going to try to squeeze in two quick questions.

The first is about the kinds of deals that the different over-the-top streaming services are going to have. Our understanding from the minister and the ministry is that each big player — Disney, Netflix, Spotify, Apple, Prime Video — will have its own unique deal with the CRTC for how it will meet its obligations. My first question is: How long is that going to take? What kind of resources are you going to need to use so that each individual OTT service gets its own unique deal that matches their program model?

Secondly, with so many smaller players coming into the mix, will there be any effort to improve funding for the Broadcasting Participation Fund so that people who have concerns and question will be able to bring their cases before the CRTC?

Mr. Scott: Thank you, senator. Let me start quickly with the second one, and I will try to be faster with my responses.

There is provision for us to have cost awards in Bill C-11, which currently don't exist. We have it under the Telecommunications Act but not under the Broadcasting Act. That will assist us in applying cost awards for public interest intervenors.

La sénatrice Dasko : Pour revenir à ce que vous avez dit au début et à ce que j'ai demandé, il est probable que les exigences relatives au contenu canadien pour les organismes de réglementation existants seront modifiées et qu'elles seront probablement plus souples ou moins strictes ou autre chose.

M. Scott : Je ne vais pas tenter de prédire le résultat. Comme je l'ai mentionné au début, à titre de tribunal quasi judiciaire, ce ne serait pas approprié. Toutefois, vous avez raison de dire que ce sera l'une des premières questions à être examinées, et je veux qu'il soit clair que nous parlons des définitions du contenu canadien, par exemple le système à 10 points pour le contenu audiovisuel ou le système MAPL pour le contenu audio.

La sénatrice Dasko : Oui, mais ma question portait à la fois sur la mesure et les exigences relatives à un certain pourcentage des revenus et sur les exigences en matière de diffusion, etc. C'est ce qui sera modifié.

M. Scott : Oui, je crois que c'est cela.

La sénatrice Dasko : Puis-je demander...

Le président : Malheureusement, sénatrice Dasko, votre temps est écoulé. Je dois maintenant donner la parole à la sénatrice Simons. Je suis désolé.

La sénatrice Simons : Je vais tenter de poser rapidement deux petites questions.

La première porte sur les types d'ententes que les services de diffusion en continu par contournement vont pouvoir conclure. Selon ce que nous avons compris du ministre et du ministère, chaque grande entreprise — Disney, Netflix, Spotify, Apple, Prime Video — pourra conclure sa propre entente avec le CRTC sur la manière dont elle remplira ses obligations. J'aimerais d'abord savoir combien de temps cela prendra. De plus, quel type de ressources devrez-vous utiliser pour que chaque service par contournement individuel obtienne sa propre entente qui correspond à son modèle de diffusion?

Deuxièmement, avec l'arrivée d'un si grand nombre de petites entreprises dans ce domaine, fera-t-on quelque chose pour améliorer le financement du Fonds de participation à la radiodiffusion, afin que les gens qui ont des préoccupations et des questions puissent présenter leur cas devant le CRTC?

M. Scott : Je vous remercie, sénatrice. Permettez-moi d'abord de répondre rapidement à la deuxième question, et je vais tenter de fournir des réponses plus concises.

Le projet de loi C-11 prévoit une disposition qui permet l'attribution des dépens — qui n'existe pas actuellement. Nous l'avons en vertu de la Loi sur les télécommunications, mais pas en vertu de la Loi sur la radiodiffusion. Cela nous aidera à appliquer l'attribution des dépens pour les intervenants qui défendent l'intérêt public.

On the first question — I'm sorry, I've lost my train of thought. Could you —

Senator Simons: If each —

Mr. Scott: How long for each one?

Senator Simons: Netflix is different than Disney, and Disney is different than Spotify. It could take months or years, I presume, to work these out.

Mr. Scott: The point in the minister's comments — and we certainly raised it in our Harnessing Change report — is that there could be elements that are unique to various players. That doesn't mean that there will be a unique, comprehensive agreement with each, and that will need to be determined during public proceedings. There may be a standard element, for example, that everyone contributes and then, secondarily, ways to customize it, but those are all specific details to be worked out by parties and Canadians with a variety of interests — consumer interests — all to be considered. I think the statement could be — and I might regret it in the future — all of those things will be on the table.

Senator Simons: If I can come back to the cost awards, would those only be for people — I mean, usually when someone is awarded costs, it means that they won in some way, but —

Mr. Scott: Not in ours. In ours, it is that they made a contribution to the issues in the hearing. That is how we assess cost awards, that they have in fact addressed the issues pertaining to the proceeding and that they made a contribution to the understanding of the issues.

Senator Simons: Will that take the place of the Broadcasting Participation Fund or complement it?

Mr. Scott: The Broadcasting Participation Fund was created because there was no cost award system. I can't speak to what the commission will do with it in the future, but it has in the past been funded primarily through benefits that came about when mergers took place. There has been a decreasing number of mergers and, therefore, a decreasing amount of money that has been going into the fund. It is important that consumer and public interest intervenors are supported, and there are a number of ways, including, potentially, direct support from government or the Department of Justice. There's a lot of room for improvement in that area.

Senator Simons: Thank you.

En ce qui concerne la première question — je suis désolé, j'ai perdu le fil de mes pensées. Pourriez-vous...

La sénatrice Simons : Si chaque...

M. Scott : Combien de temps pour chacun?

La sénatrice Simons : Netflix est différente de Disney, et Disney est différente de Spotify. Il pourrait falloir des mois, voire des années, je présume, pour régler ces questions.

M. Scott : Le point qu'a fait valoir le ministre dans ses commentaires — et nous l'avons certainement soulevé dans notre rapport *Emboîter le pas au changement*, c'est qu'il pourrait y avoir des éléments qui sont uniques à certains intervenants. Cela ne signifie pas qu'il y aura une entente unique et globale avec chacun d'entre eux, et cela devra être déterminé au cours des procédures publiques. Il pourrait y avoir un élément commun, par exemple, auquel tout le monde contribue et, ensuite, des façons de personnaliser l'entente, mais ce sont tous des détails qui devront être précisés par les parties et les Canadiens qui représentent un large éventail d'intérêts — les intérêts des consommateurs — qui doivent tous être pris en compte. Je pense qu'il serait possible de déclarer — et je pourrais le regretter plus tard — que toutes ces choses pourront être envisagées.

La sénatrice Simons : Si vous me le permettez, j'aimerais revenir sur la question de l'attribution des dépens. Est-ce que cela concernerait uniquement les personnes — je veux dire, habituellement, lorsqu'une personne se voit accorder des dépens, cela signifie qu'elle a gagné d'une certaine manière, mais...

M. Scott : Pas pour nous. Pour nous, cela signifie que ces personnes ont apporté une contribution aux enjeux pendant l'audience. C'est ainsi que nous évaluons l'attribution des dépens, c'est-à-dire qu'on a effectivement abordé les questions relatives à la procédure et qu'on a apporté des éclaircissements qui ont aidé à mieux comprendre les enjeux.

La sénatrice Simons : Cela remplacera-t-il le Fonds de participation à la radiodiffusion ou cela l'appuiera-t-il?

M. Scott : Le Fonds de participation à la radiodiffusion a été créé parce qu'il n'y avait pas de système d'attribution des dépens. Je ne peux pas dire ce que le conseil en fera à l'avenir, mais autrefois, il a été financé principalement par les profits générés lors des fusions. Le nombre de fusions a diminué et, par conséquent, les montants qui ont été versés au fonds. Il est important que les intervenants qui défendent les consommateurs et l'intérêt public soient soutenus et il y a plusieurs façons d'y arriver, y compris, potentiellement, par l'entremise d'un soutien direct du gouvernement ou du ministère de la Justice. Il y a beaucoup de place à l'amélioration dans ce domaine.

La sénatrice Simons : Merci.

The Chair: I've been told, colleagues, that we have a vote that is scheduled for, if I'm not mistaken, 8:36 p.m., so we will go until 8:30 p.m. Obviously colleagues are free to leave before, but unfortunately, I will have to wrap up by 8:29 to give colleagues time to go and vote.

Senator Quinn: Quickly, I'll simplify it. Increasing Canadian content or the exposure to Canadian content will suppress other content, I would imagine. I think of the young people today, and if they want to get the latest and greatest hit that's a U.S. hit or a U.K. hit, they're going to find it. How much more difficult is it for them to do that, or is it difficult at all?

Mr. Scott: If you mean is it difficult to find Canadian content?

Senator Quinn: No, Canadian content suppressing other content. Is it easier or more difficult for them to find the latest hit that they want to hear?

Mr. Scott: I don't think it ever suppresses. We're talking about making it findable, discoverable. That doesn't suppress other alternatives, in my view.

Senator Quinn: Thank you.

Senator Busson: Thank you, Mr. Scott, for being here.

Mr. Scott: My pleasure.

Senator Busson: You're a regulatory agency, obviously, and a great deal has been said by you, other witnesses and elsewhere throughout this conversation and this study. In your expert opinion, how long will it take after the Royal Assent of Bill C-11 for regulations developed by your agency, the CRTC, to be implemented, and will there be an opportunity for those regulations to be reviewed before — or after — they're implemented? I'd like to have your comment, please.

Mr. Scott: It's difficult to put specific time frames on it, and again, I don't bind the commission's future decisions. However, reasonably, if the act receives Royal Assent, then the government will have to issue its policy direction, assuming it's going to issue one. That will take some time. There are, as Mr. Ripley described, consultative mechanisms that have to go before both houses of Parliament and be subject to public debate and scrutiny.

Let me go back to the discussions during Bill C-10 and a proposed policy direction. At that time, they suggested that nine months to a year for some of the major elements and two years for implementing the broader regulatory scheme, including some

Le président : Chers collègues, on me dit qu'un vote est prévu à 20 h 36, si je ne m'abuse. Nous allons donc poursuivre nos échanges jusqu'à 20 h 30. Bien entendu, vous pouvez partir plus tôt, mais, malheureusement, je devrai conclure la séance au plus tard à 20 h 29 pour laisser aux collègues assez de temps pour aller voter.

Le sénateur Quinn : Très rapidement, je vais simplifier mes propos. Je suppose que l'augmentation du contenu canadien ou une exposition accrue à du contenu canadien fera diminuer les autres types de contenu. Je pense aux jeunes d'aujourd'hui : s'ils veulent mettre la main sur le dernier grand succès en provenance des États-Unis ou du Royaume-Uni, ils y parviennent. Dans quelle mesure est-ce plus difficile pour eux, ou est-ce même difficile?

M. Scott : Demandez-vous s'il est difficile de trouver du contenu canadien?

Le sénateur Quinn : Non. Si le contenu canadien modère les autres types de contenu, est-ce plus facile ou plus difficile pour les jeunes de trouver le plus récent tube qu'ils veulent écouter?

M. Scott : Je ne pense pas que le contenu canadien modérera quoi que ce soit. Il est question de le rendre trouvable, découvrable. À mon avis, il ne réfrènera pas les autres options.

Le sénateur Quinn : Merci.

La sénatrice Busson : Merci, monsieur Scott, d'être parmi nous.

M. Scott : Je vous en prie.

La sénatrice Busson : Vous représentez un organisme de réglementation, bien entendu, et vous, d'autres témoins et des intervenants dans d'autres contextes ont abondamment contribué à la discussion et à l'étude. Selon votre expertise, combien de temps s'écoulera après la sanction royale du projet de loi C-11 pour que la réglementation élaborée par votre organisation, le CRTC, soit mise en œuvre? De plus, sera-t-il possible d'examiner cette réglementation avant — ou après — sa mise en œuvre? J'aimerais entendre vos commentaires.

M. Scott : Il n'est pas aisé de donner des échéanciers précis et, je le répète, je ne veux pas lier les décisions futures du conseil. Toutefois, il est raisonnable de croire que, si le projet de loi reçoit la sanction royale, le gouvernement devra émettre ses instructions en matière de politique, s'il décide d'en émettre. Ce processus prendra un certain temps. Comme M. Ripley l'a expliqué, des mécanismes de consultation doivent avoir lieu dans les deux Chambres du Parlement, et les questions doivent être soumises au débat et à l'examen publics.

Permettez-moi de remonter aux discussions pendant l'étude du projet de loi C-10 et à des instructions en matière de politique qui avaient été proposées. À l'époque, on a estimé qu'il faudrait au conseil de 9 à 12 mois pour planifier certains des éléments

transition elements, would be rough indicators of how long it will take the commission.

Senator Busson: Thank you very much.

The Chair: Colleagues, that brings us almost to 8:30 p.m. First of all, on behalf of the committee, Mr. Scott and the whole crew that is here from the CRTC, thank you very much for coming on short notice before our committee. As you can see from the number of questions and the quality of the questions, we take the work on this legislation seriously. I can tell you there is a number of senators that had still more questions on second round. We will be looking at this legislation well into the fall, so I hope we might have other opportunities for my colleagues to put some of those questions to you, both formally and informally.

Mr. Scott: If I may, Mr. Chair, I was going to say that it is our pleasure and privilege to assist the Senate and this committee. We'd be happy to continue to do so, and if you'd like to invite us back, as the old saying goes, we'll be there with bells on.

The Chair: By popular demand, we will. Thank you very much again.

Colleagues, this meeting is adjourned.

(The committee adjourned.)

majeurs, et deux ans pour mettre en œuvre le régime de réglementation général, y compris certains éléments transitoires.

La sénatrice Busson : Merci beaucoup.

Le président : Chers collègues, il est maintenant presque 20 h 30. Tout d'abord, au nom du comité, je vous remercie, monsieur Scott, ainsi que votre équipe du CRTC ici présente, d'avoir comparu devant notre comité à court préavis. Comme vous pouvez le constater à la lumière du nombre de questions et de la qualité des questions, nous prenons l'étude de ce projet de loi au sérieux. Je peux vous dire que des sénateurs avaient d'autres questions à poser pendant la deuxième série. Nous allons étudier ce texte de loi jusqu'à assez tard cet automne, alors j'espère que mes collègues auront d'autres occasions de vous poser ces questions, tant formellement qu'informellement.

M. Scott : Si vous me le permettez, monsieur le président, j'allais dire que c'est pour nous un plaisir et un privilège d'aider le Sénat et ce comité. Nous serions heureux de continuer à nous rendre utiles et, si vous souhaitez nous réinviter, nous reviendrons le sourire aux lèvres.

Le président : À la demande générale, nous vous réinviterons. Encore une fois, merci beaucoup.

Chers collègues, la séance est levée.

(La séance est levée.)
